



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2026-02-09-019

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2026

# Sommaire

## **DDT / SEE**

72-2026-02-05-00003 - Projet dérogation projet photovoltaïque-Ferté-Bernard (10 pages) Page 3

## **DDT / Service Eau-Environnement**

72-2026-02-05-00004 - Dérogation-EP-pv-ségrie (9 pages) Page 14

## **Préfecture de la Sarthe / DCL**

72-2026-02-06-00002 - 2025 AP CODERST modif 5 RAA (4 pages) Page 24

72-2026-02-05-00010 - AP abrogation habilitation SARL ATL FUNERAIRE - cessation d'activité (2 pages) Page 29

72-2026-02-05-00008 - AP habilitation funéraire SAS SAFM avenue Pierre Piffault Le Mans (3 pages) Page 32

72-2026-02-05-00009 - AP renouvellement habilitation funéraire PF COLLET Beaumont-sur-Sarthe (3 pages) Page 36

72-2026-02-05-00001 - Arrêté modificatif portant nomination des membres de la commissions de contrôle de la régularité des listes électorales dans les communes de la Sarthe (22 pages) Page 40

72-2026-02-02-00009 - Arrêté préfectoral déclarant la prise de candidatures aux élections municipales d'intérêt général (2 pages) Page 63

## **Préfecture de la Sarthe / DCPAT**

72-2026-02-05-00005 - Arrêté autorisation de déclasser d'un ensemble immobilier SNCF Thorigné sur Dué (3 pages) Page 66

## **Préfecture de la Sarthe / Services des Sécurités**

72-2026-02-05-00007 - Vidéoprotection provisoire-Fête foraine mars 2026-raa (3 pages) Page 70

72-2026-02-05-00006 - Vidéoprotection-ACO-Circuit-raa (3 pages) Page 74

72-2026-02-03-00001 - Vidéoprotection-Commune de Chaufour Notre Dame-raa (3 pages) Page 78

72-2026-02-03-00005 - Vidéoprotection-Commune de Cherré-Au-raa (3 pages) Page 82

72-2026-02-03-00004 - Vidéoprotection-Commune de Parigné l'Evêque-raa (3 pages) Page 86

72-2026-02-03-00002 - Vidéoprotection-Commune de Saint Saturnin-raa (3 pages) Page 90

72-2026-02-03-00003 - Vidéoprotection-Déchetterie Saint Cosmes en Vairais (comcom Maine Saosnois)-raa (3 pages) Page 94

DDT

72-2026-02-05-00003

Projet dérogation projet  
photovoltaïque-Ferté-Bernard



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Le Mans, le 05 février 2026

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du Code de l'environnement concernant les espèces animales protégées dans le cadre de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La Ferté-Bernard (72)

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
  - VU** le titre 1<sup>er</sup> du livre IV du Code de l'environnement et notamment les articles L.110-1, L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 suivants relatifs à la préservation du patrimoine biologique ;
  - VU** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016, relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
  - VU** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
  - VU** le décret du 12 juin 2025 portant nomination du préfet de la Sarthe, M. Sébastien Jallet ;
  - VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4<sup>o</sup> de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2007 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
  - VU** l'arrêté interministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain et protégés sur l'ensemble du territoire national, ainsi que leurs modalités de leur protection ;
  - VU** les lignes directrices de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement adoptées le 15 janvier 2016, déterminant les catégories de demandes de dérogation à la protection des espèces soumises à participation du public dans les départements de la région des Pays-de-la-Loire ;
  - VU** le dossier de demande de dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'environnement déposé par la société SOLEIA LFB, complet le 19 juin 2025 ;
  - VU** les données brutes de biodiversité accessibles au public sur la plateforme de dépôt légal Depobio ;
- CONSIDÉRANT** l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du 15 septembre 2025 ;
- CONSIDÉRANT** le mémoire en réponse à l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel reçu le 03 décembre 2025 présenté par la société SOLEIA LFB ;
- CONSIDÉRANT** la consultation du public réalisée sur le site internet des services de l'État en Sarthe du 19 décembre 2025 au 02 janvier 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet participe à l'atteinte des objectifs français en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la transition énergétique et de la lutte contre le changement

climatique et qu'il présente ainsi un intérêt public majeur de nature sociale et économique et des motifs qui comportent des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet s'inscrit dans un plan plus large de développement de l'énergie renouvelable et notamment de l'électricité photovoltaïque, à laquelle il apportera une contribution utile et qu'il correspond en conséquence à des raisons impératives d'intérêt public majeur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas de solution alternative plus satisfaisante ;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures pour éviter, réduire, compenser les impacts sur les espèces protégées telles qu'elles sont décrites dans l'étude d'impact, le dossier de demande de dérogation, le mémoire en réponse à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature et la réponse à la demande de compléments émis par la Direction Départementale des Territoires ;

**CONSIDÉRANT** que des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi sont proposées par le bénéficiaire et qu'elles sont complétées par les prescriptions du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, la dérogation au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Bénéficiaire**

Le bénéficiaire de l'autorisation est :

la société SOLEIA LFB  
12 rue Martin Luther King  
14 280 Saint-Contest

### **Article 2 : Espèces protégées**

Dans le cadre de la construction de la centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La Ferté-Bernard (72), la société SOLEIA LFB est autorisée à déroger à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ainsi qu'à l'interdiction de destruction et de perturbation intentionnelle des espèces animales protégées suivantes :

#### Amphibiens

Grenouille agile/*Rana dalmatina*  
Grenouille commune/*Pelophylax kl. esculentus*  
Rainette verte/*Hyla arborea*  
Triton crêté/*Triturus cristatus*

#### Reptiles

Couleuvre helvétique/*Natrix helvetica*  
Couleuvre d'Esculape/*Zamenis longissimus*  
Lézard des murailles/*Podarcis muralis*  
Lézard à deux raies/*Lacerta bilineata*  
Orvet fragile/*Anguis fragilis*  
Vipère aspic/*Vipera aspis*

#### Oiseaux

Accenteur mouchet/*Prunella modularis*  
Bouscarle de Cetti/*Cettia cetti*  
Chardonneret élégant/*Carduelis carduelis*  
Coucou gris/*Cuculus canorus*  
Fauvette à tête noire/*Sylvia atricapilla*  
Fauvette des jardins/*Sylvia borin*

Fauvette grisette/*Sylvia communis*  
 Grimpereau des jardins/*Certhia brachydactyla*  
 Hypolaïs polyglotte/*Hippolaïs polyglotta*  
 Linotte mélodieuse/*Linaria cannabina*  
 Mésange à longue queue/*Aegithalos caudatus*  
 Mésange bleue/*Cyanistes caeruleus*  
 Mésange charbonnière/*Parus major*  
 Pie-grièche écorcheur/*Lanius collurio*  
 Pinson des arbres/*Fringilla coelebs*  
 Pouillot véloce/*Phylloscopus collybita*  
 Roitelet à triple bandeau/*Regulus ignicapilla*  
 Rossignol philomèle/*Luscinia megarhynchos*  
 Rougegorge familier/*Erithacus rubecula*  
 Rousserolle effarvatte/*Acrocephalus scirpaceus*  
 Sittelle torchepot/*Sitta europaea*  
 Tarier pâtre/*Saxicola rubicola*  
 Troglodyte mignon/*Troglodytes troglodytes*  
 Verdier d'Europe/*Chloris chloris*

Pendant la phase des travaux, la société SOLEIA LFB est autorisée à déplacer l'ensemble des espèces citées ci-dessus dans des zones de refuge afin de sauvegarder les individus. Les déplacements seront réalisés par un écologue.

### **Article 3 : Mesures d'évitement et de réduction**

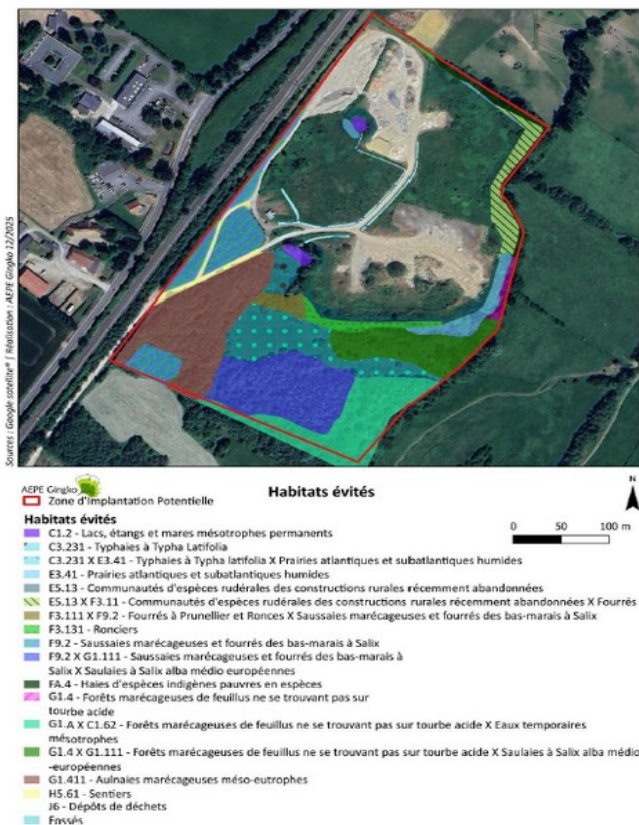
Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les mesures d'évitement (ME) et de réduction (MR) suivantes.

#### **Mesures d'évitement**

##### **ME-1 : Évitement des zones à enjeu**

Dix habitats ou complexes d'habitats seront entièrement protégés, incluant des mares, typhaies, fourrés, forêts marécageuses de feuillus et zones humides fonctionnelles, parmi lesquelles l'habitat communautaire G1.111. - Saulaies à *Salix alba* médio-européennes.

Ci-dessous la carte des habitats évités :



## **Mesures de réduction**

La cartographie des mesures de réduction se trouve en annexe 1 de cet arrêté.

### **MR-1 : Respect des périodes de sensibilité des espèces pour la réalisation des travaux impactant**

Afin d'éviter les impacts sur la faune de manière globale, un phasage des travaux en phase chantier doit être mis en place.

Les opérations de débroussaillage devront être réalisées de début septembre à fin-octobre, les opérations de terrassement, de création des voiries et des tranchées devront être réalisées strictement de début septembre à fin mars. La pose des fondations et des structures devra commencer avant fin mars et se poursuivre, sans interruption de plus de 15 jours. Si interruption de plus de 15 jours, le passage d'un écologue sera réalisé en lien avec la convention entre la MFR et la société SOLEIA LFB (annexe 3). Les modules et les raccordements électriques ne sont pas contraints s'ils sont réalisés en continuité des autres travaux.

### **MR-2: Limitation de l'éclairage nocturne**

Pendant la phase de chantier, les travaux et l'éclairage nocturnes seront interdits. Pendant la phase d'exploitation, l'éclairage nocturne est autorisé ponctuellement, avec des détecteurs de présence couplés à une minuterie et en respectant la température de couleur maximale de 3 000 K, conformément à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses. Les types de sources lumineuses recommandés sont les LED et les lampes de gamme ambrée ou chaude. L'orientation des faisceaux lumineux doit être dirigée vers les aménagements et en aucun cas vers les espaces non aménagés, seul le sol ou les bâtiments seront éclairés.

### **MR-3: Limitation des impacts sur les zones humides impactées par le projet**

Plus de 3 hectares de zones humides sont évités, mais 6 978 m<sup>2</sup> restent affectés, principalement par des altérations temporaires (passage d'engins) et des destructions limitées (fondations, pieux).

Pour limiter l'impact sur ces zones humides, les travaux seront programmés en fin d'été et automne, évitant ainsi les phases critiques pour la faune et la flore. En cas d'impacts excessifs, des mesures correctives seront prévues comme l'utilisation de pneus larges et de plaques de roulage.

En phase d'exploitation, l'ombre des panneaux réduit la température et la luminosité. En conséquence, les espèces hygrophiles exigeantes en lumière comme *Carex approquinquata* pourraient être remplacées par des espèces plus tolérantes à l'ombre comme *Cardamine pratensis* ou *Carex pendula*, sans disparition totale de la végétation des zones humides. Les espaces inter-rangées et les trouées permettent le maintien d'un développement végétatif normal sous les panneaux.

### **MR-4: Gestion adaptée des espaces naturels**

1-Les espaces naturels seront gérés soit par pâturage extensif, après conventionnement avec un agriculteur ou un prestataire spécialisé, soit par fauchage tardif.

Le pâturage avec 4 à 5 moutons/ha/an, soit 0,6 à 0,75 UGB/ha/an, limite les graminées dominantes et favorise la biodiversité floristique.

La fauche tardive sera réalisée entre novembre et mars, uniquement lorsque cela est nécessaire pour garantir le bon fonctionnement du site. Cette approche vise à limiter les interventions et à réduire l'impact environnemental, tout en maintenant l'efficacité optimale de la centrale.

La fauche tardive sera réalisée de manière différenciée. Elle sera effectuée périodiquement sur une bande d'un mètre de large environ au pied des structures et en bordure des pistes, clôtures et postes électriques, afin d'éviter les ombres et les risques d'incendie, mais ne sera qu'occasionnelle sur le reste de la centrale notamment sous les structures.

La gestion de la fauche sera encadrée par un plan de gestion obligatoire, élaboré par l'exploitant dès la mise en service de la centrale et suivi tout au long de son exploitation. Il sera transmis à la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe en charge de la protection des espèces à l'adresse : [ddt-bcp@sarthe.gouv.fr](mailto:ddt-bcp@sarthe.gouv.fr)

2-Les travaux des 1 230 mètres linéaires de haies devront être réalisés entre septembre et février, période située hors des cycles de nidification.

#### **MR-5 : Création de passages à petites faunes afin de limiter la rupture des continuités écologiques**

Un grillage à mailles carrées destiné à empêcher la pénétration humaine sera installé. Il ne devra pas présenter de resserrement en partie basse afin de ne pas perturber la circulation des mammifères terrestres jusqu'à la taille d'un petit mustélide. Des petites ouvertures d'un minimum de 20 cm de diamètre devront être aménagées à intervalle fixe au bas de ces clôtures.

#### **MR-6 : Balisage des milieux évités**

Un balisage temporaire de chantier sera mis en place au minimum une semaine avant le début des travaux afin que les engins n'empiètent pas sur des zones non concernées par les travaux ou sur les secteurs sensibles. Le balisage sera constitué d'un filet de chantier en plastique orange ou équivalent. Ce balisage sera effectué par une personne qualifiée afin de visualiser précisément les limites de chantier et éviter les débordements et de protéger les habitats à préserver.

#### **MR-7 : Limitation du risque de mortalité sur les amphibiens en phase chantier**

Pour assurer la protection des amphibiens de la vallée alluviale, une clôture spécifique de 40 à 60 cm de haut, grillage à mailles fines ou bâche plastique, avec une base enterrée, sera installée en limite du chantier avant le début des travaux et maintenue durant toute la phase de chantier afin d'éviter leur colonisation ou leur traversée.

En complément, le coordonnateur environnemental devra vérifier systématiquement l'absence d'amphibiens sur les chemins d'accès avant le passage des engins, afin de prévenir les écrasements.

Le pétitionnaire s'engage à mettre en place six tremplins anti-retours sur le chantier, conçus pour permettre aux animaux d'accéder aux mares et zones protégées situées au-delà des barrières. Ces dispositifs visent à éviter l'isolement des espèces sur le chantier, en garantissant un passage unidirectionnel de la zone chantier vers la zone protégée :

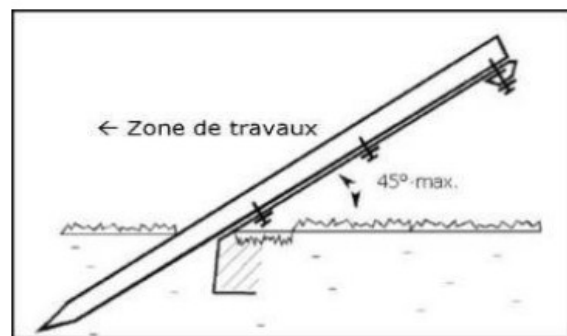


Schéma d'un dispositif à sens unique (@Biotope, d'après English 2001)

De plus, il faudra veiller à conserver les chemins en bon état pour éviter la formation d'ornières et de flaques sur les chemins et plus généralement sur l'ensemble de la zone des travaux.

#### **MR-8: Limitation de la dissémination de la Renouée du Japon**

Pour prévenir la propagation des résidus, les déchets seront évacués vers un centre agréé. Le compostage de ces résidus sera interdit pour éviter tout risque de contamination.

Les engins devront emprunter les accès réservés à la circulation et seront nettoyés avant et après leur utilisation.

En phase d'exploitation, le pétitionnaire utilisera différentes méthodes afin de limiter la dissémination de cette espèce exotique envahissante :

- L'arrachage manuel, privilégié pour éviter la dispersion des débris végétaux.
- La fauche mécanique ciblée, réservée aux grandes surfaces, à condition d'éliminer rigoureusement tous les fragments régénérables.

#### **MR-9: Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier**

La régulation des vitesses à 20 km/h pour tous les engins et véhicules visera à réduire les impacts environnementaux. Un système d'aspersion sera installé sur la voie d'accès pour contrôler les émissions de poussières en cas de besoin.



## **MR-10 Dispositif préventif de lutte contre une pollution**

Le pétitionnaire devra respecter les mesures suivantes :

### 1. Prévention des pollutions

- Stockage sécurisé des lubrifiants et hydrocarbures (aires étanches, bacs de rétention).
- Formation du personnel à la manipulation des produits dangereux.
- Kits antipollution disponibles sur chaque engin.
- Entretien des engins dans des zones dédiées pour éviter les rejets.

### 2. Gestion des déchets et produits usagés

- Récupération des matériaux usagés via des filières spécialisées.
- Tri et évacuation rigoureux des déchets, assurés par les entreprises intervenantes.
- Analyse et évacuation des terres contaminées en cas de pollution.

### 3. Responsabilité des acteurs

- Engagement des exploitants et entreprises dans le respect des procédures.
- Utilisation de produits biodégradables et interdiction des rejets polluants.

## **MR-11 : Création de dépressions tampons en cas de pollution accidentelle**

Un système de gestion des eaux d'extinction potentiellement polluées est conçu pour limiter leur écoulement vers les milieux naturels en aval. Ce système repose sur un réseau de collecte et de stockage des eaux superficielles, incluant des fossés, une noue et un bassin tampon.

## **MR-12 : Rédaction d'un Plan d'Assurance Environnement - PAE et signature bipartie : guide chantier**

Le cahier des charges environnemental devra être intégré au cahier des charges technique, et chaque procédure du PAE sera validée en phase chantier par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le coordonnateur environnemental, qui évalue la conformité aux exigences environnementales.

## **MR-13 : Remise en état du site**

Les maîtres d'ouvrage s'engagent auprès des propriétaires des parcelles à démanteler et remettre en état les lieux (accord foncier préalablement signé). Ces engagements de remise en état sont en conformité avec les principes de l'accord national du 24 octobre 2002 :

- Passage d'un écologue avant le démantèlement afin de vérifier qu'il n'y a pas d'enjeu écologique.
- Balisage des zones à risque, zones humides, stations à espèces protégées, habitats à protéger.
- Démontage des panneaux et de leurs composants et démontage des infrastructures, poste de livraison, poste de transformation, pistes, câbles électriques.
- Évacuation des matériaux vers des filières de récupération et de recyclage adaptées.
- Évacuation des matériaux non recyclables vers des filières de récupération adaptée.

## **Article 4 : Mesures de compensation**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de compensation (MC). La cartographie des mesures de compensation se trouve en annexe 2 de cet arrêté.

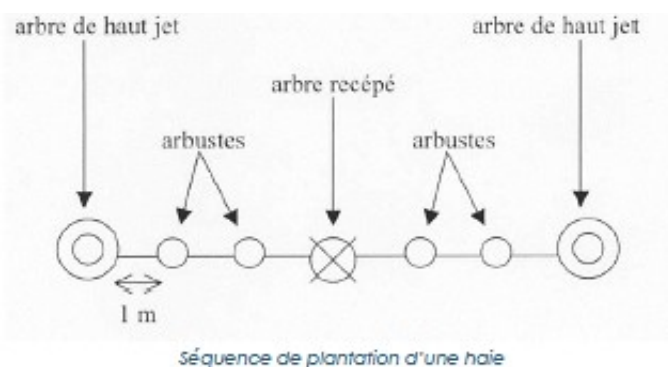
### **MC-1: Améliorer la trame bocagère en renforçant le linéaire de haies déjà présent**

Afin de compenser la perte des habitats de fourrés, le porteur de projet a fait le choix de renforcer et de maintenir des haies, identifiées comme une solution-clé pour préserver la biodiversité. Ces interventions sont ciblées sur les franges parcellaires, ouest, nord, est, couvrant ainsi les principales zones périphériques du projet.

En complément, une double haie sera plantée sur 150 mètres, soit 300 mètres linéaires, au sein de l'Espace Naturel Sensible (ENS). Les plantations seront réalisées hors période de gel et dans la semaine de livraison des végétaux. Les plantations auront lieu de fin novembre à fin février, avec comme dernier délai la semaine du 31 mars pour les mottes et les conteneurs.

Les espèces végétales retenues seront compatibles avec celles prescrites dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Le porteur de projet s'engage à remplacer les plants malades, morts ou disparus.

La plantation d'arbustes et de fourrés sera mise en place, dans le but de créer une haie multi-strates telle que figurée sur la figure suivante :



### MC-2: Création d'une falaise artificielle pour l'Hirondelle de rivage

Une falaise artificielle pour l'Hirondelle de rivage, initialement prévue dans une centrale photovoltaïque, sera implantée au sein de l'ENS des Ajeux, sur la parcelle ZC 237, propriété de la commune de la Ferté-Bernard. Son emplacement exact reste à valider pour optimiser son attrait, sa fonctionnalité et son entretien (confiés à la MFR Les Forges).

Une convention entre JPee et le gestionnaire de l'Espace Naturel Sensible des Ajeux (La MFR Les Forges) a été finalisée pour l'aménagement de cette falaise au sein de l'ENS, annexe 3.

### MC-3: Compenser l'impact identifié sur les zones humides floristiques

Suite à l'analyse des impacts bruts, 2 358 m<sup>2</sup> de saulaies seront détruites pour l'implantation des modules.

Une première mesure vise à restaurer une mare temporaire (mare 2), et ses abords, située dans l'emprise du projet, afin de renforcer ses fonctionnalités écologiques et d'attirer les populations d'amphibiens.

Une deuxième mesure vise à préserver la fonctionnalité des zones humides sur une surface de 4 500 m<sup>2</sup>, notamment sur la parcelle ZC 170, dont l'efficacité écologique pourrait diminuer à moyen terme.

Une convention a été formalisée entre JPee et le gestionnaire de l'Espace Naturel Sensible des Ajeux (la MFR Les Forges), encadrant l'aménagement de ces mesures, annexe 3.

### MC-4: Création de micro-habitats pour les reptiles

Suite à l'analyse des impacts bruts, 6 abris seront créés. Ils seront construits sur une surface de 2 à 5 m<sup>2</sup>, creusés sur 30 cm de profondeur. La structure, haute de 1 à 1,5 m, sera composée de couches de pierres, sable, gravier et terre pour former un labyrinthe, le tout recouvert de pierres plates.

En complément, 2 andains seront réalisés, totalisant 40 mètres, 15 m et 25 m.

### MC-5: Offrir des habitats favorables à la reproduction du Petit gravelot

Le projet de la centrale photovoltaïque au sol intègre des mesures de protection du Petit gravelot. Ces mesures consistent en la création de deux espaces dédiés :

- Une zone de 1 889 m<sup>2</sup> au nord.
- Une placette ouverte de 3 666 m<sup>2</sup> à l'est, portant la surface totale protégée à 5 555 m<sup>2</sup>.

## Article 5: Données

En application de l'article L. 163-5 du Code de l'environnement, le bénéficiaire transmettra au service instructeur, sous deux mois à compter de la notification du présent arrêté, l'ensemble des données nécessaires au renseignement des mesures de compensation dans l'outil dédié GéoMCE.

Les données sont envoyées à l'adresse [ddt-bcp@sarthe.gouv.fr](mailto:ddt-bcp@sarthe.gouv.fr) :

- au format dédié fichier gabarit v2.2.2, téléchargeable à l'adresse suivante:

[https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/zip/gabarit\\_geomce\\_v2.2-2.zip](https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/zip/gabarit_geomce_v2.2-2.zip)

La notice d'utilisation du fichier d'import des mesures est téléchargeable à l'adresse suivante:

<https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf>

Les données relatives à l'évitement, la réduction et l'accompagnement peuvent également être jointes dans le même format.

## Article 6 : Suivis

Plusieurs suivis scientifiques pendant l'exploitation seront réalisés sur 35 ans :

Suivi / Année	N+1	N+2	N+3	N+5	N+10	N+15	N+20	N+25	N+30	N+35
Suivi écologique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Suivi Renouée du Japon	✓	✓	✓	✓						
Suivi zones humides	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Mesures de compensation	✓	✓	✓	✓						

Pour le suivi écologique, plusieurs sessions seront réalisées afin de vérifier l'efficacité des mesures pour la faune :

- Oiseaux : 3 sessions d'Indice Ponctuel d'Abondance (IPA). Il est nécessaire de réaliser un suivi de la falaise à Hironnelle de rivage et des placettes à Petit gravelot et de contrôler que les espèces s'y installent.
- Insectes : 5 sessions avec une attention particulière accordée aux Odonates, Lépidoptères et Orthoptères. On veillera également à vérifier le maintien du Lucane cerf-volant sur le site au niveau des milieux favorables.
- Reptiles : 5 sessions avec la recherche des individus à vue au niveau des lisières et autres milieux favorables. L'utilisation des micro-habitats, hibernaculum et andains, sera contrôlée.
- Amphibiens : 3 sessions nocturnes afin de vérifier le maintien des espèces et leur utilisation des deux mares comme zone de reproduction.

Le calendrier suivant présente les périodes de réalisation des sessions :

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Oiseaux				X	X	X						
Insectes				X	X	X	X	X				
Reptiles				X	X	X	X	X				
Amphibiens			X	X	X							

Un diagnostic écologique sera réalisé avant la phase de démantèlement afin de garantir un réaménagement respectueux des espèces.

Un compte-rendu des opérations de suivi est adressé dans le 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivant chaque échéance à la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe à l'adresse :

[ddt-bcp@sarthe.gouv.fr](mailto:ddt-bcp@sarthe.gouv.fr)

Le bénéficiaire déposera au plus tard à la fin de chaque période de suivi, les données brutes d'observation des espèces acquises lors des suivis sur le site national Depobio:

<https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr>

Le bénéficiaire fournira le certificat de conformité de dépôt légal à la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe à l'adresse :

[ddt-bcp@sarthe.gouv.fr](mailto:ddt-bcp@sarthe.gouv.fr)

### **Article 7 : Sanctions**

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

### **Article 8 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires de la Sarthe, le chef du service de l'Office français de la biodiversité de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

SIGNÉ

Sébastien JALLET

#### Délai et voie de recours :

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de la Sarthe,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (44). Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DDT

72-2026-02-05-00004

Dérogation-EP-pv-ségrie



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Le Mans, le 05 février 2026

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du Code de l'environnement concernant les espèces animales protégées dans le cadre de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Ségrie (72)

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
  - VU** le titre 1<sup>er</sup> du livre IV du Code de l'environnement et notamment les articles L.110-1, L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 suivants relatifs à la préservation du patrimoine biologique ;
  - VU** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016, relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
  - VU** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
  - VU** le décret du 12 juin 2025 portant nomination du préfet de la Sarthe, M. Sébastien Jallet ;
  - VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4<sup>o</sup> de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2007 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
  - VU** l'arrêté interministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain et protégés sur l'ensemble du territoire national, ainsi que leurs modalités de leur protection ;
  - VU** les lignes directrices de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement adoptées le 15 janvier 2016, déterminant les catégories de demandes de dérogation à la protection des espèces soumises à participation du public dans les départements de la région des Pays-de-la-Loire ;
  - VU** la demande de dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'environnement déposée complet le 31 mars 2025 ;
  - VU** les données brutes de biodiversité accessibles au public sur la plateforme de dépôt légal Depobio ;
- CONSIDÉRANT** l'avis défavorable du Conseil National de la Protection de la Nature du 09 juin 2025 ;
- CONSIDÉRANT** que cet avis a été transmis à la société Ségrie PV par courrier le 12 juin 2025 ;
- CONSIDÉRANT** le mémoire en réponse à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature, de la société Ségrie PV reçu le 21 juillet 2025 ;
- CONSIDÉRANT** la demande de compléments émise le 11 août 2025 par la Direction Départementale des Territoires en réponse à ce mémoire ;

Préfecture de la Sarthe - Place Aristide Briand 72041 Le Mans Cedex 9 – 02 85 32 75 00 - [www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** la réponse de la société Ségrie PV en date du 29 septembre 2025, prévoyant un suivi renforcé du Sonneur à ventre jaune réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux Sarthe selon une périodicité bisannuelle comme préconisé par le Conseil National de la Protection de la Nature ;

**CONSIDÉRANT** les observations lors de la participation du public réalisée sur le site internet des services de l'État en Sarthe du 19 décembre 2025 au 2 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet participe à l'atteinte des objectifs français en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique et qu'il présente ainsi un intérêt public majeur de nature sociale et économique et des motifs qui comportent des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit ainsi dans un plan plus large de développement de l'énergie renouvelable et notamment de l'électricité photovoltaïque, à laquelle il apportera une contribution utile et qu'il correspond en conséquence à des raisons impératives d'intérêt public majeur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas de solution alternative plus satisfaisante ;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures pour éviter, réduire, compenser les impacts sur les espèces protégées telle qu'elles sont décrites dans l'étude d'impact, le dossier de demande de dérogation, le mémoire en réponse à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature et la réponse à la demande de compléments émis par la Direction Départementale des Territoires ;

**CONSIDÉRANT** que des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi sont proposées par le bénéficiaire et qu'elles sont complétées par les prescriptions du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, la dérogation au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Bénéficiaire**

Le bénéficiaire de l'autorisation est :

La société Ségrie PV  
55 allée Pierre Zillier  
06560 Valbonne

### **Article 2 : Espèces protégées**

Dans le cadre de la construction de la centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Ségrie (72), la société Ségrie PV est autorisée à déroger à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ainsi qu'à l'interdiction de destruction et de perturbation intentionnelle des espèces animales protégées suivantes :

Amphibiens

Crapaud épineux/*Bufo spinosus*

Rainette verte/*Hyla arborea*

Sonneur à ventre jaune/*Bombina variegata*

Triton crêté/*Triturus cristatus*

Triton palmé/*Lissotriton helveticus*

Reptiles

Couleuvre helvétique/*Natrix helvetica*

Couleuvre d'Esculape/*Zamenis longissimus*

Lézard des murailles/*Podarcis muralis*

Lézard à deux raies/*Lacerta bilineata*

Préfecture de la Sarthe - Place Aristide Briand 72041 Le Mans Cedex 9 – 02 85 32 75 00 - [www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)



Orvet fragile/*Anguis fragilis*

Oiseaux

Bouscarle de Cetti/*Cettia cetti*

Bouvreuil pivoine/*Pyrrhula pyrrhula*

Linotte mélodieuse/*Linaria cannabina*

Pic épeichette/*Dendrocopos minor*

Pipit farlouse/*Anthus pratensis*

Mammifères

Écureuil roux/*Sciurus vulgaris*

Pendant la phase des travaux, la société Ségrie PV est autorisée à déplacer l'ensemble des espèces citées ci-dessus dans des zones de refuge afin de sauvegarder les individus. Les déplacements seront réalisés par un écologue.

### **Article 3 : Mesures d'évitement et de réduction**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les mesures d'évitement (ME) et de réduction (MR) suivantes.

#### **Mesures d'évitement**

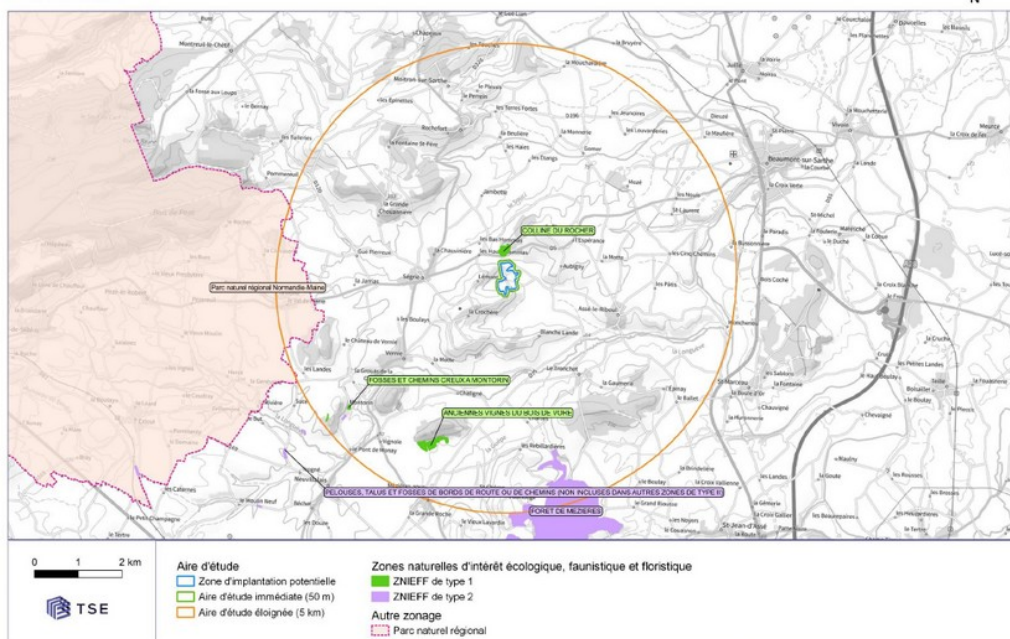
##### **ME-1 : Évitement des espaces naturels sensibles**

Le projet sera implanté en dehors des espaces naturels sensibles connus (ZNIEFF, Natura 2000, APB) et n'impactera pas les éléments de la trame verte et bleue connues.

Ci-dessous la localisation du projet :

#### **Projet photovoltaïque de Ségrie**

PATRIMOINE NATUREL



##### **ME-2 : Évitement des zones à enjeu**

L'implantation du projet évitera totalement :

- la zone humide identifiée dans l'aire d'étude immédiate (zone d'enjeu n°11) ;
- les zones d'enjeu concernant la présence du Crapaud commun, la Grenouille commune ainsi que les gîtes potentiels pour les Chiroptères (zones d'enjeu n°3, 5 et n°9) ;
- les zones concernées par les gîtes à Chiroptères, les zones de reproduction de la Tourterelle des bois et du Pic épeichette, d'habitat du Lézard des murailles, la zone de reproduction de plusieurs espèces d'amphibiens et les lieux d'alimentation pour les Chiroptères (zones d'enjeu n°4, n°7 et n°10).

Préfecture de la Sarthe - Place Aristide Briand 72041 Le Mans Cedex 9 – 02 85 32 75 00 - [www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)

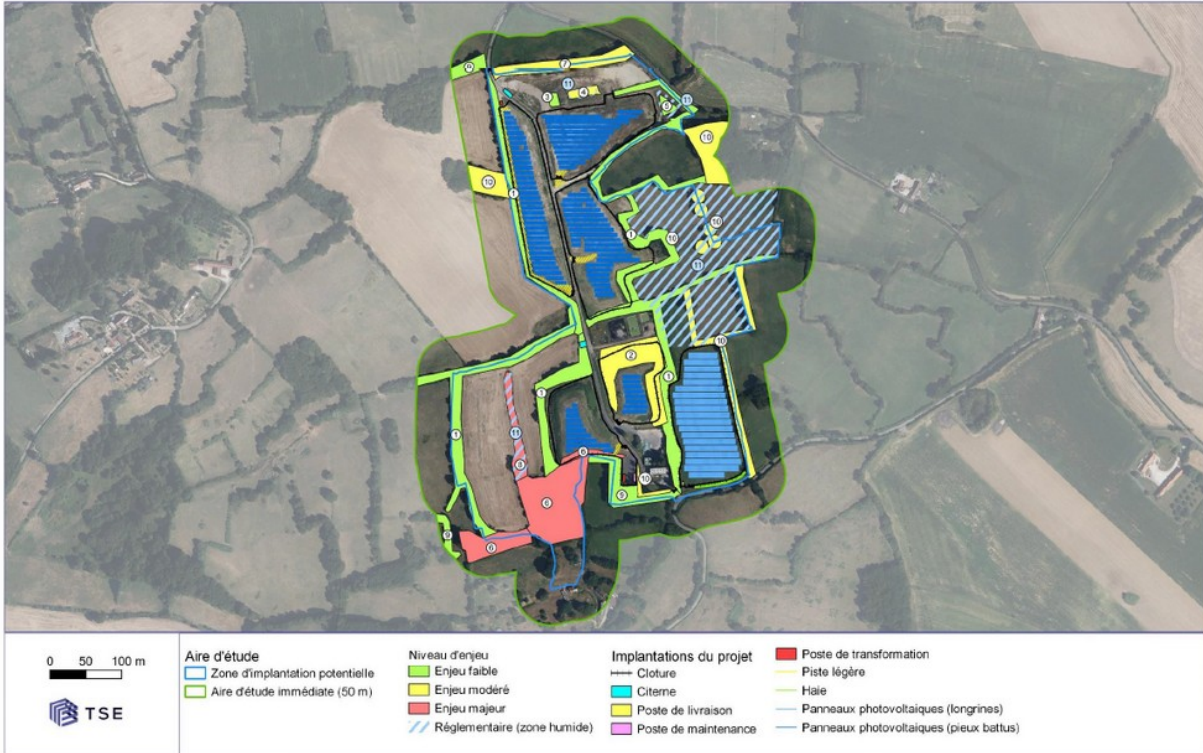
L'implantation du projet évitera partiellement :

- la zone de reproduction de la Bouscarle de Cetti ainsi que l'habitat de plusieurs espèces de reptiles et la zone d'alimentation des Chiroptères (zone d'enjeu n°1) ;
- la zone de fourré, favorable à la reproduction de la Linotte mélodieuse (zone d'enjeu n°2) ;
- la zone concernée par la présence de la Tourterelle des bois et l'habitat du Sonneur à ventre jaune (zone d'enjeu n°6) ;

Ci-dessous la carte des enjeux :

### Projet photovoltaïque de Ségrie

ENJEUX ET IMPLANTATIONS



## Mesures de réduction

### **MR-1: Balisage préventif des milieux sensibles**

Un balisage temporaire de chantier sera mis en place sur les zones 1 et 6 au minimum 1 semaine avant le début des travaux afin que les engins n'empiètent pas sur des zones non concernées par les travaux ou sur les secteurs sensibles. Le balisage sera constitué d'un filet de chantier en plastique orange. Ce balisage sera effectué par une personne qualifiée afin de visualiser précisément les limites de chantier et éviter les débordements et de protéger les habitats à préserver.

### **MR-2: Création de passages à petites faunes afin de limiter la rupture des continuités écologiques**

Un grillage à mailles carrées destiné à empêcher la pénétration humaine sera installé. Il ne devra pas présenter de resserrement en partie basse afin de ne pas perturber la circulation des mammifères terrestres jusqu'à la taille d'un petit mustélidé. Des petites ouvertures d'un minimum de 20 cm de diamètre devront être aménagées à intervalle fixe au bas de ces clôtures.

### **MR-3: Limitation de la dissémination du Laurier palme**

Une seule zone accueillant le Laurier Palme a été identifiée dans la Chênaie-charmaie au Sud du site.

Le pétitionnaire utilisera différentes méthodes afin de limiter la dissémination du Laurier palme.

Pré-traitement (avant travaux): L'objectif est de limiter la dissémination et restaurer la zone avant le chantier.

- Délimitation et balisage des foyers.
- Coupe manuelle ou mécanique des tiges.

Préfecture de la Sarthe - Place Aristide Briand 72041 Le Mans Cedex 9 – 02 85 32 75 00 - [www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)

- Dessouchage ciblé dans les zones directement impactées par les travaux (si techniquement faisable).
- Gestion contrôlée des déchets végétaux (dépôt dans une benne fermée ou bâchée et évacuation vers une filière autorisée).
- Mise en place de mesures préventives (nettoyage des engins ayant été en contact avec le Laurier Palme, avant entrée et sortie ; interdiction de stockage de terres contaminées hors zones définies).

Traitement en phase travaux : L'objectif est d'empêcher la dispersion pendant les interventions et de traiter les repousses.

- Surveillance régulière pendant les travaux (vérification bimensuelle des repousses sur les zones décapées ou remaniées).
- Arrachage manuel des jeunes pousses ou coupe répétée pour épuisement des réserves.
- Gestion des terres.
- Procédures chantier (maintien des consignes de nettoyage des engins ; stockage des résidus de coupe et évacuation).

Traitement/gestion en phase exploitation : L'objectif est d'empêcher la recolonisation et assurer une surveillance à long terme.

- Coupes répétées des rejets sur les souches éventuellement laissées en place (méthode d'épuisement) ;
- Suivi écologique (intégration du suivi dans la surveillance écologique du parc).

#### **MR-4 : Respect des périodes de sensibilité des espèces pour la réalisation des travaux impactant**

Afin d'éviter les impacts sur la faune de manière globale, un phasage des travaux en phase chantier doit être mis en place.

Le commencement des opérations de débroussaillage sera réalisé entre le 01 septembre et le 30 novembre. À cette période, les oiseaux ont terminé leur nidification, les jeunes de l'année ont quitté le nid et sont capables de fuir en cas de danger. Les autres espèces (chiroptères, amphibiens, reptiles, ...) ont également terminé leur reproduction et n'ont pas encore débuté l'hibernation. Ils sont donc en mesure de fuir en cas de danger.

Les opérations de décapage qui visent à détruire le couvert végétal en place peuvent entraîner la destruction des oiseaux qui nichent au sol. Par conséquent, ces opérations devront avoir lieu en dehors de la période de reproduction des oiseaux, qui s'étend du mois d'avril au mois d'août.

Les opérations de terrassement qui nécessitent généralement de nombreuses rotations d'engins de chantier et de camions, débiteront en dehors de la période de nidification des oiseaux qui s'étend généralement du mois d'avril au mois d'août, cela dans le but d'éviter la destruction ou l'abandon de nichées à cause des nuisances générées par le chantier (bruits, vibrations, mouvements de personnes et de véhicules).

#### **MR-5: Limitation de l'éclairage nocturne**

Pendant la phase de chantier, les travaux et l'éclairage nocturnes seront interdits. Pendant la phase d'exploitation, l'éclairage nocturne est autorisé ponctuellement en respectant la température de couleur maximale de 3 000 K, conformément à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses. Les types de sources lumineuses recommandés sont les LED et les lampes de gamme ambrée ou chaude. L'orientation des faisceaux lumineux doit être dirigée vers les aménagements et en aucun cas vers les espaces non aménagés, seuls le sol ou les bâtiments seront éclairés.

#### **MR-6: Dispositif préventif de lutte contre une pollution**

Le pétitionnaire devra respecter les mesures suivantes :

##### 1. Prévention des pollutions

- Stockage sécurisé des lubrifiants et hydrocarbures (aires étanches, bacs de rétention).
- Formation du personnel à la manipulation des produits dangereux.
- Kits antipollution disponibles sur chaque engin.
- Entretien des engins dans des zones dédiées pour éviter les rejets.

##### 2. Gestion des déchets et produits usagés

- Récupération des matériaux usagés via des filières spécialisées.
- Tri et évacuation rigoureux des déchets, assurés par les entreprises intervenantes.

Préfecture de la Sarthe - Place Aristide Briand 72041 Le Mans Cedex 9 – 02 85 32 75 00 - [www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)

- Analyse et évacuation des terres contaminées en cas de pollution.

### 3. Responsabilité des acteurs

- Engagement des exploitants et entreprises dans le respect des procédures.
- Utilisation de produits biodégradables et interdiction des rejets polluants.

#### **MR-7 : Rédaction d'un Plan d'Assurance Environnement-PAE et signature bipartie : guide chantier**

Le cahier des charges environnemental devra être intégré au cahier des charges technique, et chaque procédure du PAE sera validée en phase chantier par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le coordonnateur environnemental, qui évalue la conformité aux exigences environnementales.

#### **Article 4 : Mesures de compensation**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de compensation (MC).

##### **MC-1: Plantation de haies**

Le pétitionnaire s'engage à planter 80 mètres linéaires de haie multistratée le long de la limite sud du site pour favoriser la biodiversité notamment les oiseaux, les chiroptères, les mammifères terrestres, l'herpétofaune et les invertébrés. Pour y parvenir, l'utilisation d'essences d'arbres et d'arbustes locales et fruitières est obligatoire, garantissant ainsi un habitat adapté à la faune. L'entretien des haies devra être effectué en dehors des périodes de sensibilité des espèces, entre le mois de septembre et le mois de février.

##### **MC-2: Création de deux mares pour l'accueil du Sonneur à ventre jaune**

Le pétitionnaire s'engage à créer deux mares d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> chacune, situées à proximité des zones d'observation du Sonneur à ventre jaune. Ces mares seront conçues avec une pente douce, idéalement autour de 20°, et une profondeur moyenne de 50 cm, pouvant atteindre 1 m au centre.

Ci-dessous la localisation des mares créées par la société Ségrie PV :



##### **MC-3: Création d'ornières pour le déplacement du Sonneur à ventre jaune**

Pour favoriser le déplacement du Sonneur à ventre jaune sur le site, le pétitionnaire s'engage à aménager 10 secteurs d'ornières en marge des emprises du projet.

Ces aménagements devront respecter les dimensions suivantes :

- 3 à 5 m de long ;
- 1 à 3 m de large ;
- 10 à 20 cm de profondeur.

Ci-dessous la localisation des ornières :



#### MC-4: Mise en place de vasques en faveur du Sonneur à ventre jaune

Pour préserver les continuités écologiques durant les périodes sèches, le pétitionnaire s'engage à aménager quatre vasques artificielles afin de maintenir des points d'eau temporaires à proximité des infrastructures du projet.

Ci-dessous la localisation des vasques :



Préfecture de la Sarthe - Place Aristide Briand 72041 Le Mans Cedex 9 – 02 85 32 75 00 - [www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)

## **Article 5: Mise en place d'une convention avec la Ligue pour la protection des Oiseaux Sarthe**

Comme prévu par le pétitionnaire, un suivi renforcé du Sonneur à ventre jaune sera réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux Sarthe selon une périodicité bisannuelle comme préconisé par le Conseil National de la Protection de la Nature.

Une convention sera signée entre la Ligue pour la protection des Oiseaux Sarthe et la société Ségrie PV à l'obtention de l'autorisation. Elle sera transmise à la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe à l'adresse : [ddt-bcp@sarthe.gouv.fr](mailto:ddt-bcp@sarthe.gouv.fr)

## **Article 6: Données**

En application de l'article L. 163-5 du Code de l'environnement, le bénéficiaire transmettra au service instructeur, sous deux mois à compter de la notification du présent arrêté, l'ensemble des données nécessaires au remplissage des mesures de compensation dans l'outil dédié GéoMCE.

Les données sont envoyées à l'adresse [ddt-bcp@sarthe.gouv.fr](mailto:ddt-bcp@sarthe.gouv.fr) :

- au format dédié fichier gabarit v2.2.2, téléchargeable à l'adresse suivante:

[https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/zip/gabarit\\_geomce\\_v2.2-2.zip](https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/zip/gabarit_geomce_v2.2-2.zip)

La notice d'utilisation du fichier d'import des mesures est téléchargeable à l'adresse suivante:

<https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf>

Les données relatives à l'évitement, la réduction et l'accompagnement peuvent également être jointes dans le même format.

## **Article 7 : Suivis**

Plusieurs suivis scientifiques pendant l'exploitation seront réalisés sur 30 ans :

- Pour les oiseaux, les reptiles et les amphibiens autres que le Sonneur à ventre jaune, ils seront réalisés à N+1, N+3, N+5, N+10 puis tous les 10 ans

Le recensement de l'avifaune nicheuse est effectué par la méthode des IPA et par recherche visuelle par transects sur l'ensemble du site. Il est recommandé d'effectuer trois passages entre avril et juin, un par mois. Les points d'écoute doivent être espacés d'au moins 200 mètres pour éviter de compter deux fois le même individu chanteur. A minima, cinq points d'écoute distincts doivent être répartis aux extrémités du site afin de couvrir efficacement l'aire d'étude.

Le recensement des reptiles sera réalisé trois fois par an. Ces sorties se concentrent sur les lisières de haies et de boisements. Pour optimiser les observations, plusieurs plaques seront déployées sur le site, facilitant ainsi la détection des espèces. La période favorable pour le suivi se situe entre avril et août.

Le recensement des amphibiens consiste à prospecter les mares. Il sera réalisé de nuit, de préférence par temps humide. La température ne devra pas être inférieure à 10 °C. Une recherche visuelle sera réalisée ainsi qu'un point d'écoute.

- Pour le Sonneur à ventre jaune, il sera réalisé en année N+1 puis de façon bisannuelle de N+3 à N+29.

La convention signée entre la Ligue pour la protection des Oiseaux Sarthe et la société Ségrie PV suivra le protocole suivant :

- Suivi de la fonctionnalité des habitats créés ;
- Recherche nocturne d'individus en début de saison de reproduction du Sonneur à ventre jaune, soit entre mai et juin ;
- Recherche nocturne d'individus en milieu de saison de reproduction du Sonneur à ventre jaune, soit entre juin et juillet ;
- Analyse et restitutions des résultats :
  1. Comparaison des photographies des faces ventrales des Sonneurs à ventre jaune recensés sur la centrale avec celles des populations environnantes ;
  2. Rédaction d'un rapport comprenant la méthodologie utilisée, les résultats des prospections et cartographie, les échanges éventuels de populations avec les populations environnantes et les préconisations de gestion éventuelles.

Un diagnostic écologique sera réalisé avant la phase de démantèlement afin de garantir un réaménagement respectueux des espèces.

Un compte-rendu des opérations de suivi est adressé dans le 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivant chaque échéance à la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe à l'adresse :

[ddt-bcp@sarthe.gouv.fr](mailto:ddt-bcp@sarthe.gouv.fr)

Le bénéficiaire déposera au plus tard à la fin de chaque période de suivi, les données brutes d'observation des espèces acquises lors des suivis sur le site national Depobio:

<https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr>

Le bénéficiaire fournira le certificat de conformité de dépôt légal à la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe à l'adresse :

[ddt-bcp@sarthe.gouv.fr](mailto:ddt-bcp@sarthe.gouv.fr)

### **Article 8 : Sanctions**

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

### **Article 9 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires de la Sarthe, le chef du service de l'Office français de la biodiversité de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet

SIGNÉ

Sébastien JALLET

#### **Délai et voie de recours :**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de la Sarthe,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (44). Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la Sarthe - Place Aristide Briand 72041 Le Mans Cedex 9 – 02 85 32 75 00 - [www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)

Préfecture de la Sarthe

72-2026-02-06-00002

2025 AP CODERST modif 5 RAA





**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Bureau de l'environnement  
et de l'utilité publique**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCPAT 2026-0041 du 6 février 2026**

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2024-0213 du 21 octobre 2024 (modificatif n° 5)**

**OBJET :** Conseil départemental de l'environnement, et des risques sanitaires et technologiques (C.O.D.E.R.ST.) : Nomination et modalités de convocation.

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 1416-1 et R 1416-1 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 57 ;

**VU** l'instruction du Gouvernement du 12 septembre 2023 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2024-0213 du 21 octobre 2024 modifié nommant les membres du CODERST pour un mandat de trois ans ;

Considérant le courriel du 3 février 2026 de Madame Gwenaëlle D'HERVÉ, chargée de missions risques majeurs à la Direction Gestion Durable, Services Urbains et Patrimoine de la communauté urbaine Le Mans Métropole, informant des changements au sein du collège « C – 3<sup>ème</sup> groupe – 9 représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts – Représentant de la ville du Mans » ;

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° DCPAT 2024-0213 du 21 octobre 2024 portant nomination des membres du CODERST est modifié et remplacé par les dispositions du présent arrêté :

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (C.O.D.E.R.S.T.) est placé sous la présidence du Préfet de la Sarthe, ou de son représentant, qui dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des votes. Sont nommées les personnes suivantes conformément à la composition fixée par décret.

### **A – 1<sup>er</sup> groupe – 6 représentants des Services de l'État**

- Le directeur départemental des territoires ou son représentant
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- La directrice départementale de la protection des populations ou son représentant
- Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant
- Le chef du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise ou son représentant
- Le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ou son représentant

#### **– 1 bis – 1 représentant de l'Agence Régionale de la Santé**

- Le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant

Les membres des services de l'État et de l'Agence Régionale de la Santé siégeant en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service auquel ils appartiennent. La représentation dans ce cas est de droit.

### **B – 2<sup>ème</sup> groupe – 5 représentants des Collectivités Territoriales**

#### **B1 – Membres représentant le conseil départemental**

- M. Daniel CHEVALIER, conseiller départemental, titulaire
- Mme Delphine DELAHAYE, conseillère départementale, suppléante
- Mme Monique NICOLAS-LIBERGE, conseillère départementale, titulaire
- Mme Galiène COHU, conseillère départementale, suppléante

Les suppléants sont appelés à siéger soit en cas d'absence du titulaire, soit lorsque la commission doit délibérer sur des opérations intéressant le titulaire. Les membres désignés en raison de leur mandat électif ne peuvent se faire suppléer que par un élu siégeant en tant que représentant du conseil départemental.

#### **B2 – Membres représentant les maires**

- M. Jean-Yves DENIS, maire de CROSMIÈRES, titulaire
- M. Jean-Claude BOIZIAU, maire d'OIZÉ, suppléant
- M. Christophe LIBERT, maire de LA FONTAINE-SAINT-MARTIN, titulaire
- Mme Mélanie COSNIER, maire de SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE, suppléante
- M. Dominique COUALLIER, maire de CHAMPROND, titulaire
- M. Nicolas AUGEREAU, maire de FATINES, suppléant

Les suppléants sont appelés à siéger soit en cas d'absence du titulaire, soit lorsque la commission doit délibérer sur des opérations intéressant le titulaire. Les membres désignés en raison de leur mandat électif ne peuvent se faire suppléer que par un élu siégeant comme représentant au titre du collège « membres représentant les maires ».

**C – 3<sup>ème</sup> groupe – 9 représentants d’associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l’environnement, des professionnels et des experts**

**C1 – Membres représentant la Chambre d’Agriculture**

- M. François BOUSSARD, titulaire
- Mme Isabelle LEBALLEUR, suppléante

**C2 – Membres représentant la Chambre de Commerce et d’Industrie**

- M. Philippe CRESPIEN, titulaire
- M. Benoît GODEAU, suppléant

**C3 – Membres représentant la Chambre des Métiers**

- M. Bruno HATTON, titulaire
- Mme Virginie CABARET, suppléante

**C4 – Membres représentant les associations de protection de l’environnement**

- M. Richard FLAMANT, France Nature Environnement Sarthe, titulaire
- M. Hervé CONRAUX, France Nature Environnement Sarthe, suppléant  
ou
- M. Ronan D’HERVÉ, France Nature Environnement Sarthe, suppléant

**C5 – Membres représentant les associations de consommateurs**

- M. Pierre GUILLAUME, U.F.C. Que Choisir, titulaire
- M. Daniel GALLOYER, U.F.C. Que Choisir, suppléant

**C6 – Membres représentant les associations agréées de pêche**

- M. Jean-Alexandre DACHARY, titulaire
- M. Cyril LOMBARDOT, suppléant

**C7 – Un représentant de la Ville du Mans**

- Madame Gwenaëlle D’HERVÉ, chargée de missions risques majeurs à la Direction Gestion Durable, Services Urbains et Patrimoine de la communauté urbaine Le Mans Métropole, titulaire
- M. Mathieu WICQUART, directeur général adjoint Gestion Durable, Services Urbains et Patrimoine de la communauté urbaine Le Mans Métropole, suppléant  
ou
- M. Benjamin PUECH, directeur du service eau et assainissement de la communauté urbaine Le Mans Métropole, suppléant.

**C8 – Le Directeur Départemental des Services d’Incendie et de Secours ou son représentant**

Monsieur le directeur départemental des services d’incendie et de secours siégeant en raison de ses fonctions qu’il occupe peut se faire suppléer par un membre du service auquel il appartient. La représentation est de droit.

### **C9 – Un expert en bâtiment**

- M. Yves DEGROOTE, titulaire
- M. François FRIEDMANN, suppléant

Les suppléants sont appelés à siéger soit en cas d'absence du titulaire, soit lorsque la commission doit délibérer sur des opérations intéressant le titulaire.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, c'est-à-dire représenté, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre, dans ce même collège. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

### **D – 4<sup>ème</sup> groupe – 4 Personnalités désignées en raison de leur compétence**

- M. Marc GALIA, hydrogéologue agréé, titulaire
- M. Patrice ARNAULT, hydrogéologue agréé, suppléant
- Docteur Marine GAUDIN, spécialiste en médecine générale aux urgences du CH du Mans, titulaire
- Docteur Paul DESCAMPS, spécialiste en radio-diagnostic, médecin retraité, suppléant
- M. Philippe GODET, CARSAT, titulaire
- M. Antoine BODY, chargé de mission agriculture et biodiversité, CPIE, titulaire
- Mme Noémi BINOIS, expert en environnement, CPIE, suppléante

Les personnes qualifiées ne peuvent pas se faire suppléer en donnant mandat en cas d'absence.

**Article 2** – Les membres ci-dessus nommés ont été désignés pour un mandat de trois ans, soit jusqu'au 21 octobre 2027.

**Article 3** – Les membres de la présente commission doivent observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat, conformément à l'instruction du Gouvernement du 12 septembre 2023 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement.

**Article 4** – Le secrétariat est assuré par les services de la préfecture. Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. La convocation ainsi que les pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci peuvent être envoyés par tous moyens, et sur tout support.

**Article 5** – Madame la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Pour le préfet de la Sarthe et par délégation,  
La secrétaire générale,

signé Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2026-02-05-00010

AP abrogation habilitation SARL ATL FUNERAIRE  
- cessation d'activité



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 05 FÉVRIER 2026**

Portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire  
de la SARL ATL FUNÉRAIRE pour son établissement secondaire  
dénommé CHAMBRE FUNÉRAIRE ALEMA situé 3 route d'Allonnes 72100 LE MANS  
SIRET : 851 763 545 00021 – Habilitation n°21-72-0079  
Cessation d'activité

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2026 n° DCPPAT 2026-0031 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2021 portant renouvellement de l'habilitation pour cinq ans de la SARL ATL FUNÉRAIRE dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire situé 3 route d'Allonnes 72100 LE MANS ;

Vu la cessation de l'activité de l'établissement depuis le 17 décembre 2024 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL ATL FUNÉRAIRE dénommé CHAMBRE FUNÉRAIRE ALEMA situé 3 route d'Allonnes 72100 LE MANS est abrogée.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe dans les deux mois suivant la notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans le même délai, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune de Le Mans (72).

Pour le préfet de la Sarthe, et par délégation,  
La secrétaire générale

Signé : Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2026-02-05-00008

AP habilitation funéraire SAS SAFM avenue Pierre  
Piffault Le Mans





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 05 FÉVRIER 2026**

Portant habilitation dans le domaine funéraire de la SAS SAFM  
pour son établissement secondaire dénommé LA MAISON DES OBSÈQUES-ETS SARTHE FUNÉRAIRE  
situé ZI Sud lieu-dit La Pointe – 8 avenue Pierre Piffault 72100 LE MANS  
SIRET : 814 500 757 01879

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2026 n° DCPAT 2026-0031 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2025 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour les soins de conservation de l'établissement THANATO SERVICES situé 15 rue des Tisserands 72290 COUCEBŒUFS ;

Vu la demande d'habilitation formulée par Monsieur Jérôme DELUGEARD, responsable d'agence, en date du 27 janvier 2026, en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement situé ZI Sud lieu-dit La Pointe – 8 avenue Pierre Piffault 72100 LE MANS ;

Considérant que l'établissement précité remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement secondaire de la SAS SAFM dénommé LA MAISON DES OBSÈQUES – ETS SARTHE FUNÉRAIRE situé ZI Sud lieu-dit La Pointe – 8 avenue Pierre Piffault 72100 LE MANS, représenté par Monsieur Jérôme DELUGEARD, son responsable d'agence, est habilité dans le registre des opérateurs funéraires (ROF) sous le numéro **26-72-0107**

pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation définis à l'article L2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales en sous-traitance avec l'établissement de Monsieur Alexis FOUCTEAU dénommé THANATO SERVICES situé 15 rue des Tisserands 72290 COUCEBŒUFS,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire situé à la même adresse (4 salons de présentation),
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS**.

Article 3 : Toute modification dans les conditions, sur lesquelles repose l'habilitation au regard de l'article R. 2223-57 du code général de collectivités territoriales, doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui délivre l'habilitation (achat nouveau véhicule, embauche...). Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 4 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du code général des collectivités territoriales (suspension de l'habilitation, amende de 75 000 €).

Article 5 : La présente habilitation est renouvelable sur demande présentée dans les deux mois précédant sa date d'expiration.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe dans les deux mois suivant la notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans le même délai, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune de Le Mans (72).

Pour le préfet de la Sarthe, et par délégation,  
La secrétaire générale

Signé : Christine TORRES

---

Préfecture de la Sarthe

Tél : 02 85 32 72 72 - Mél : [pref-reglementation@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-reglementation@sarthe.gouv.fr)  
1 place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 05 février 2026**

**LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT**  
SAS SAFM – LA MAISON DES OBSÈQUES  
ZI Sud lieu-dit La Pointe – 8 avenue Pierre Piffault 72100 LE MANS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

GD-290-TG
-----------

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

GD-290-TG
FC-433-JA
FC-515-JA

---

Préfecture de la Sarthe

Tél : 02 85 32 72 72 - Mél : [pref-reglementation@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-reglementation@sarthe.gouv.fr)  
1 place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

Préfecture de la Sarthe

72-2026-02-05-00009

AP renouvellement habilitation funéraire PF  
COLLET Beaumont-sur-Sarthe



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 05 FÉVRIER 2026**

Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS POMPES FUNÈBRES COLLET pour son établissement principal dénommé POMPES FUNÈBRES MARBRERIE COLLET situé rue Henri de Navarre 72170 BEAUMONT-SUR-SARTHE  
SIRET : 797 642 956 00016

**Le Préfet de la Sarthe**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2026 n° DCPAT 2026-0031 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 11 février 2021 et 15 mars 2023 portant renouvellement de l'habilitation pour cinq ans de la SAS POMPES FUNÈBRES COLLET dans le domaine funéraire pour son établissement principal situé rue Henri de Navarre 72170 BEAUMONT-SUR-SARTHE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2023 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour les soins de conservation de la SARL HYGIÈNE FUNÉRAIRE 72 sise 26 route Nationale 72650 TRANGÉ ;

Vu la demande formulée par Madame Angélique MOREAU, présidente de la SAS POMPES FUNÈBRES COLLET en date du 12 janvier 2026 reçue le 14 janvier 2026, en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal situé rue Henri de Navarre 72170 BEAUMONT-SUR-SARTHE ;

Considérant que l'établissement précité remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement de la SAS POMPES FUNÈBRES COLLET dénommé POMPES FUNÈBRES MARBRERIE COLLET situé rue Henri de Navarre 72170 BEAUMONT-SUR-SARTHE, représenté par Madame Angélique MOREAU, sa présidente, est habilité dans le registre des opérateurs funéraires (ROF) sous le numéro

**26-72-0006**

pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation définis à l'article L.2223-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en sous-traitance avec la SARL HYGIÈNE FUNÉRAIRE 72 sise 26 route Nationale 72650 TRANGÉ,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située à la même adresse,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : L'arrêté portant habilitation en vigueur est abrogé.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS**.

Article 4 : Toute modification dans les conditions, sur lesquelles repose l'habilitation au regard de l'article R. 2223-57 du code général de collectivités territoriales, doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui délivre l'habilitation (achat nouveau véhicule, embauche...). Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 5 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du code général des collectivités territoriales (suspension de l'habilitation, amende de 75 000 €).

Article 6 : La présente habilitation est renouvelable sur demande présentée dans les deux mois précédant sa date d'expiration.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe dans les deux mois suivant la notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans le même délai, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 8 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Madame le Maire de la commune de Beaumont-sur-Sarthe (72).

Pour le préfet de la Sarthe, et par délégation,  
La secrétaire générale

Signé : Christine TORRES

---

Préfecture de la Sarthe

Tél : 02 85 32 72 72 - Mél : [pref-reglementation@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-reglementation@sarthe.gouv.fr)

1 place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 05 février 2026**

**LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT**

SAS POMPES FUNÈBRES COLLET

Rue Henri de Navarre 72170 BEAUMONT-SUR-SARTHE

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FP-074-LW
DL-963-CA

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

FP-074-LW
CY-840-HS
HB-178-AL

---

Préfecture de la Sarthe

Tél : 02 85 32 72 72 - Mél : [pref-reglementation@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-reglementation@sarthe.gouv.fr)

1 place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

Préfecture de la Sarthe

72-2026-02-05-00001

Arrêté modificatif portant nomination des  
membres de la commissions de contrôle de la  
régularité des listes électorales dans les  
communes de la Sarthe





# PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de  
la légalité

Le Mans, le 5 février 2026

Bureau de la réglementation  
générale et des élections

**Arrêté modificatif portant nomination des  
membres des commissions de contrôle  
chargées de la régularité des listes électorales  
dans les communes du département.**

---

## LE PRÉFET DE LA SARTHE Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET Préfet de la Sarthe ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES secrétaire générale de la  
préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2026-0031 du 29 janvier 2026 portant délégation de signature à  
Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la la Préfecture de la Sarthe ;

Vu l'ordonnance du 14 novembre 2023 du président du tribunal judiciaire du Mans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2023 portant nomination des membres des commissions  
de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 29 novembre 2023 portant  
nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes  
électorales dans les communes du département ;

Considérant la proposition des communes de Saint-Ouen-en-Belin en date du 22 janvier 2026 et  
de Montval-sur-Loir en date du 3 février 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1:** La liste des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes

Place Aristide Briand  
72041 LE MANS Cédex 9  
Préfecture : 02 85 32 72 72  
Mél : [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr)

1/2

électorales est modifiée conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

**Article 2 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2025

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

**Signé**

Christine TORRES

## COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS (3 membres)

Code INSEE	Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué du Préfet	Délégué du Tribunal judiciaire
72002	Aillières-Beauvoir	Mamers	CAILLAUX Maxime Suppléant : D'AILLIERES François-Xavier	ADAM Hugues Suppléant : BOUTTIER Georges	BRISEBARRE Daniel Suppléant : CHARRIE Renaud
72004	Amné	Loué	DUFOUR Anthony Suppléant : HERVÉ Eric	BOMER Michel Suppléant : LÉBOUCHER Patrick	LEGEAY Ylix Suppléant : LÉBOUCHER Dominique
72005	Ancinnes	Sillé-le-Guillaume	COLLET Olivier	POTTIER Jean-Yves	TRIBOUDEAU Chantal
72007	Ardenay-sur-Merize	Savigné-l'Évêque	PREVEAU Christel Suppléante : BARBÉ Cécile	ARRAULT Marie-Françoise Suppléant : DAVOINE Gérard	MONTAVON Patrice Suppléant : ARRAULT Michel
72009	Arthezé	La Flèche	RECHER Eric Suppléante : JALLU Séverine	LEJEUNE Murielle Suppléant : MAILLET Pascal	HUREL Claude Suppléant : FERRAND Louis
72010	Asnières-sur-vègre	Sablé-sur-Sarthe	MOLINE Cécile Suppléant : DAVIERE Vincent	LESAGE Frédéric Suppléant : LANCELEUR Dominique	BOUVET Sonia Suppléant : CHAPON Ludovic
72011	Assé-le-Boisne	Sillé-le-Guillaume	DAGRON Guillaume Suppléant : GARDIE Benoît	AGIN Christophe Suppléant : POIRIER Joël	CHESNIER Annick Suppléante : DUTERTRE Annick
72012	Assé-le-Riboul	Sillé-le-Guillaume	CORBIN Mickaël Suppléant : GROSBOIS Guillaume	HABERT Philippe Suppléante : LOCHET Thérèse	BUON Raymond Suppléant : CLOUTIER Gérard
72015	Les Aulneaux	Mamers	BLANCHARD Valérie Suppléant : FRESNY Patrick	PENISSON Philippe Suppléant : BUTET Yannick	FOUSSARD Yves Suppléante : BLANCHARD Brigitte
72017	Auvers-sous-Montfaucon	Loué	NOIR Mireille Suppléant : CAMPMAS Thierry	HOUILLOT Michel Suppléant : NOIR Dominique	GIRARD Franck Suppléante : FOUGERAY Cindy
72018	Avesnes-en-Saosnois	Mamers	YVON Michèle Suppléante : MILCENT Marion	PICHERIT Marion	MILCENT Paquita
72019	Avesné	Loué	POUPIN Julie Suppléante : LEBANNIER Pauline	RIEUCROS Martine Suppléante : CRIÉ Odile	JOUANNIC Anne-Sophie
72020	Avezé	La Ferté-Bernard	COPLEUTRE Christelle Suppléante : VAN SCHAİK Claire	PICAULT Claudine Suppléante : ROUYER Geneviève	JEANNE Jean-Pierre Suppléante : CHERRÉ Evelyne
72021	Avoise	Sablé-sur-Sarthe	DROUIN Valérie Suppléante : GIGOMAS Jeanine	LETESSIER Michel Suppléante : LEROY Marie-Christine	RICHARD Christian Suppléant : HEURTEBISE Hervé
72027	Beaumont-sur-Dême	Château-du-Loir	DUMONTET François Suppléant : LIEVAL Catherine	DUMONTET Valérie Suppléant : ROTTIER François	BARRIER Noëlle Suppléante : ROTTIER Rita
72028	Beaumont-Pied-de-Bœuf	Château-du-Loir	CORNILLEAU Arnaud Suppléant : SALMON Philippe	COTTUN Richard Suppléant : LE GALLIC Gérard	GODAILLER Odile Suppléant : DENOUIL Yves
72031	Beillé	La Ferté-Bernard	DUPRAT Jean-Christian Suppléante : CROCHARD Dolores	MARCHAIS Didier Suppléante : TORTEVOIX Marie-Claude	CHAUVIRÉ Florent Suppléant : BOYER Jean-Pierre
72032	Berfay	Saint-Calais	ROQUAIN Jean	JANVIER Jean-Michel	MONGÉ Claude
72034	Bérus	Sillé-le-Guillaume	GOUDEAU Claude Suppléante : DOUDIEUX Josiane	AMALFITANO Claudette Suppléants : ROWLAND Laurent MORINEAU Jean-Claude	CHEVALLIER Claude Suppléant : BRIERE André
72036	Béthon	Sillé-le-Guillaume	DRAULT Sébastien Suppléant : DRU Yann	DUGUÉ Sylvie	DUBRAY Odile
72037	Blèves	Mamers	FILLIEUL Jean-Claude Suppléant : AVELINE Michel	PAYEN Laure Suppléante : MICHEL Micheline	COUTARD Fabienne Suppléante : DA SILVA PEREIRA Anne-Cécile
72038	Boéssé-le-Sec	La Ferté-Bernard	GILBERT Sue Helen Suppléant : AUBERT Claudine	CHARTIER Bernard Suppléante : GARNIER Micheline	LECOMTE Daniel Suppléant : DUBRAY Gérard
72040	La Bosse	La Ferté-Bernard	ESNAULT Olivier Suppléante : BECUWE Lucie	LANGÉ Francette Suppléant : LEDAUPHIN Cyrille	JAOUEN Frédérique Suppléant : EVRARD Philippe
72041	Bouë	La Ferté-Bernard	LALAIRE Roland Suppléante : VENDÔME Jeannine	COIFFARD Béatrice	GAUTIER Michèle
72043	Bourg-le-Roi	Sillé-le-Guillaume	CHAUVEL Michèle Suppléante : CAUCHARD Delphine	BEAUDOIN Evelyne Suppléant : PICHARD Jean-Michel	FLECHARD Daniel Suppléante : LIGER Catherine

Code INSEE	Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué du Préfet	Délégué du Tribunal judiciaire
72044	Bousse	La Flèche	BACHELOT Armand Suppléant : LEVALET Didier	MARTIN Danielle	BEZARD Sylvain
72045	Brains-sur-Gée	Loué	MARTIN Romuald Suppléant : COUBARD Anthony	RENAUDIN Bernard Suppléant : NAVEAU Serge	AUBRY Georges Suppléant : LOTTIN Michel
72048	Briosne-les-Sables	Bonnétable	LÉPINE Brigitte Suppléante : GROUAS Nathalie	ROUAULT Patrick Suppléant : COLOMBE Samuel	MILLOIS Antony
72049	La Bruère-sur-Loir	Le Lude	BARBANÇON Antje Suppléant : CUASNET Ludwig	CHANTEPIE Françoise Suppléants : LE GREL Eric ALLANOU Mireille	GUILBERT Eric Suppléantes : PINEAU Annie LOISELEUR Lydie
72052	Chahaïgnes	Château-du-Loir	GADOIS Aurore Suppléant : BUSSON David	PASQUIER Bernard	QUESTE Alain
72057	Champrond	Saint-Calais	LUQUET Sylvie Suppléant : FOURNIER Benoît	RICHARD Jean-Paul Suppléante : GAUTIER Edwige	BOURDAIN Philippe Suppléante : VIRLOUVET Annick
72059	Chantenay-Villedieu	Loué	LEGUY Antoine	CHANAL Christian Suppléantes : HEURTEBIZE Maryse UZU Chantal	ARRAULT Claudine Suppléantes : BAUCHET Elisabeth HORPIN Sylvie
72060	La Chapelle-aux-Choux	Le Lude	CHOPARD Marie-Laure Suppléant : FOUSSARD Eliane	POUPÉE Janick Suppléante : MORTREAU Marvline	BOURGE Anne-Marie Suppléant : PROUST Jean-Louis
72062	La Chapelle du Bois	La Ferté-Bernard	BRETON Patricia Suppléant : FAYOLLE Stéphane	CLOTEAU Thomas Suppléants : NEVEU Magali GRIGNÉ Philippe	BULOT Claude Suppléant : CHOMARD Maurice
72064	La Chapelle-Huon	Saint-Calais	GUERINEAU Sylvie Suppléant : BRANJONNEAU Thierry	BONNEFOY Bernard Suppléant : BELLANGER Joceline	MEINSER Marie-Jeane Suppléant : TASSIN Jean-François
72066	La Chapelle-Saint-Fray	Loué	CHAUDET Bertrand Suppléant : DUGUÉ Adrien	JARNOUEN de VILLARTAY Gaëtan Suppléants : GONNIN André TAUPIN Nadine	FÉVRIER Jean-Claude Suppléants : ERNAULT Claude COULÉE Jean-Michel
72067	La Chapelle-Saint-Rémy	La Ferté-Bernard	SOUVRAY Jérôme Suppléant : MORING Pierre	CABARET Patrice Suppléant : MARAIS Claude	MONCHATRE Daniel Suppléante : ROMAGNE Liliane
72070	Chassillé	Loué	TISON Laurent Suppléante : BOTEL Amélie	DELHOMMOIS Bruno Suppléant : VOYDIE Dominique	PIOGER Yolande Suppléant : GRUDÉ Camille
72072	Château-l'Hermitage	Le Lude	MIZRAHI Christiane Suppléant : SANSON Olivier	DEFAY Michel	LOISEAU Maximilienne
72074	Chemiré-en-Charnie	Loué	PADOIS Nicolas Suppléante : MOLARD Anne	PANCHER Michel Suppléant : BRIFFAULT Rolland	BEAUTEMPS Catherine Suppléante : SABRAS BASECQ Elisabeth
72075	Chemiré-le-Gaudin	La Suze-sur-Sarthe	Titulaire : LEFEUVRE Armand Suppléant : PROVOTS Sylvia	LEFEUVRE François-Xavier	SALINAS Françoise
72076	Chenay	Mamers	Christine VAUGEUIS Suppléante : VIDIE Marina	LANDAIS Claudine	CHANTEPIE Claude
72077	Chenu	Le Lude	PORCHERON Fabrice Suppléante : CHAPIN Graziella	MÉNARD Daniel Suppléante : AUBIN Jacqueline	GUILIER Didier Suppléant : GONNIN Christophe
72078	Chérancé	Sillé-le-Guillaume	LORIN Yves Suppléant : LAMBERT Yohann	COLLIN Chantal Suppléantes : VINETTE Sylvie JOUATEL Catherine	DURAND Marie-Claire Suppléante : PIOGER Sylvie
72079	Cherisay	Sillé-le-Guillaume	ROBLIN Véronique Suppléante : HÉBERT Stéphanie	GAGNEUX Jean Suppléante : LÉVEILLÉ Anne	GAILLARD Samuel Suppléante : FOUCHARD Yolande
72083	Chevillé	Loué	NOURY Jean-Michel Suppléant : BOUCHARD Dominique	DELHOMMOIS Daniel Suppléants : BIGNON Annie TIRATAY Jean-Pierre	MOULIN Christine Suppléants : CHEVALIER Bernard BERNARD Wilfried
72085	Cogners	Saint-Calais	GALPIN Daniel Suppléant : HALLIER Francis	AUVRAY Mickaël Suppléants : CARRE Chantal HUGER Mickaël	POTTIER Christelle Suppléant : DAGUENET Claude
72086	Commerveil	Mamers	CHEVALIER Guillaume Suppléant : ROYER Anthony	HUET Ginette Suppléant : CHANCLOU Francis	FILOCHE Maryvonne Suppléante : CHEVALIER Elise
72087	Conflans-sur-Anille	Saint-Calais	LECOMTE Yves Suppléant : MEUNIER Anthony	GONSARD Françoise Suppléant : CHEREAU Joël	GAUTIER William Suppléant : GRIGNON Didier
72088	Congé-sur-Orne	Mamers	CHOPLAIN Catherine Suppléant : POTTIER Berangère	PLECIS Marinette Suppléant : SURMONT Michel	GOHIER Jocelyne Suppléant : AMBROIS Didier
72091	Contilly	Mamers	ESNAULT Didier Suppléant : BREUX Stéphane	CARCA Catherine Suppléant : HERVE Pascal	COTINET Michel Suppléant : DU PUY Benoît
72093	Cormes	La Ferté-Bernard	BERRIGUIOT Pierrick Suppléant : GERVAIS Michel	BLANCHETIERE René Suppléante : ERHART Janine	OZANGE Pierre Suppléant : CHEVALIER Christian

Code INSEE	Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué du Préfet	Délégué du Tribunal judiciaire
72094	Coudrecieux	Saint-Calais	HAMELIN Fabrice Suppléant : PAINEAU Stéphane	PLOUZE Martine Suppléante : PAINEAU Harmonie	BOSNYAK Marie-Claire Suppléante : ROUALT Martine
72098	Coulongé	Le Lude	LAMOUREUX Jocelyne Suppléant : DUFFOUR Hubert	GAUDIN Didier Suppléante : SENATORE Annie	LONGUEMARE Michel Suppléante : LERAY Josette
72099	Courseboeuf	Bonnétable	VAUGARNY Pierre Suppléant : OUDIN Anthony	LAUZANNE Daniel Suppléante : GARREAU Nicole	JARDIN Monique Suppléante : ALIX Thérèse
72100	Courcelles-la-Forêt	La Flèche	BRICHET Vincent Suppléant : REBOUILLEAU François	GUICHARD Jany Suppléante : SAINT RAYMOND Marie-Noëlle	CAHOREAU Loïc Suppléant : MAUDOUX Jean-Luc
72101	Courcemont	Bonnétable	GYPTEAU Francis Suppléant : BOUVET Stéphane	KERVINIO Michel Suppléants : CHAUDRON Dominique PETIT Ghislaine	ORRIOLS Daniel Suppléants : MÈCHE Patricia CHOPLIN Michèle
72102	Courcival	Bonnétable	LECHÂBLE Céline Suppléant : BEAURAIN Didier	GILLES Francine Suppléante : DE TAFFANEL DE LA JONQUIÈRE Marie-Laure	ETCHEBEST Joseph Suppléant : AUVRAY Dominique
72103	Courdemanche	Château-du-Loir	PAVARD Claude Suppléant : PAYEN Louison	PROVOST Franck	CRINIÈRE Erick
72104	Courgains	Mamers	LEBOUL Christian Suppléant : BOURREAU Marie	GRENET Albert Suppléant : VADÉ Françoise	LINTILHAC Christine Suppléant : LÉCUREUR Sylvie
72105	Courgenard	Saint-Calais	DUPONT Laure Suppléante : BRILLANT Séverine	MAUTÉ Chantal Suppléant : LETOURNEUR Prosper	ROSSIGNOL Caroline Suppléant : BEZAULT Michel
72106	Courtiliers	Sablé-sur-Sarthe	FOUILLEUL Noël Suppléante : BREVET Alexandra	REIZO Danièle Suppléante : FOREST Christine	COTTEREAU Corinne
72107	Crannes-en-Champagne	Loué	ANNE Marie-Christine Suppléante : LEBLÉ Karine	GUILLERET Marie-Françoise Suppléant : MÉNARD Jean	DALIBARD Pierre Suppléante : LELIEVRE Marie-Rose
72109	Crissé	Sillé-le-Guillaume	BLANCHE Claudine Suppléant : BRISEBOURG Christophe	LECESVE Maurice Suppléante : DELPERIE Florence	BOULLIER Nicole Suppléante : HERVE Catherine
72111	Cures	Loué	LE TURQUAIS Denis Suppléante : DUFRESNE Emmanuelle	MARTIN Christiane Suppléante : FLOQUET Myriam	TAILLARD Céline Suppléante : PEAN-BUSSON Pierrette
72112	Dangeul	Mamers	MALLET Ludovic Suppléante : BLANCHET Michèle	BRETTE Patrice Suppléant : RICORDEAU Loïc	COUTELLE Sylvie Suppléant : HARDOUIN Luc
72113	Degré	Loué	DE MEIRE Olivia Suppléante : CHANDAVOINE Aurélie	LANGVIN Patrick Suppléants : SOREAU Jean-Jacques BLANCHARD Françoise	COULON Paul Suppléantes : BLOT Pierrette SEGUIN Emmanuelle
72114	Dehault	La Ferté-Bernard	RICHARD Philippe Suppléant : ROYEAU Freddy	GOMMARD Sonia Suppléant : BOURLIER Maurice	BARANGER Mauricette Suppléant : MORINEAU Patrice
72115	Dissay-sous-Courcillon	Château-du-Loir	METIVIER Thierry Suppléant : CHALUMEAU Joël	ROGER Didier Suppléante : FRANÇOIS Danielle	MANCEAU Yves Suppléant : BRAULT Michel
72120	Doucelles	Sillé-le-Guillaume	BARON Christèle Suppléant : LIDON Jean-Michel	BAZANTAY Caroline Suppléante : TRIFAUULT Sylvie	BESNARD Liliane Suppléante : LENOIR Audrey
72121	Douillet-le-Joly	Sillé-le-Guillaume	LEFEVRE Carole Suppléant : HÉBERT Claude	RONDEAU Michel Suppléante : JACQUETTE Pierrette	DANIELOU Vanessa Suppléante : BRIDEL Nadine
72123	Dureil	Sablé-sur-Sarthe	MIGNON Pascal Suppléant : KUHN Pierre	SAVEAU Eric Suppléante : KUHN Bénédicte	GUILVARD Jérôme Suppléante : ANDRÉ Marie
72125	Ecorpain	Saint-Calais	JODEAU Jean-Marie Suppléant : LE HENAFF Charly	RENVOISÉ Guy Suppléante : CHÉRAMY Chantal	GAUDIN Jean-Michel Suppléante : JODEAU Sandra
72126	Epineu-le-Chevreuil	Loué	BESNARD Jean-Claude Suppléante : SILVERE Christine	ROUSSEAU Jean-Luc Suppléants : FRAYSSE Jean BOUDRY Perrine	VAN DER MEULEN Marc Suppléantes : FRISON Françoise PLEURDEAU Aline
72129	Fatines	Savigné-l'Évêque	ROBOAM Jérôme Suppléant : Cournée Nicolas	LEGOUVERNEUR Stéphane Suppléante : DUFLOS Gaëlle	BEASSE Lisbeth Suppléant : TOURNELLE Daniel
72130	Fay	Le Mans -7	CHOPLIN Jean-Yves Suppléante : D'AGOSTINI Marie-Claire	CLEQUIN Magdeleine Suppléante : COUPÉ Nadine	GUITTON Sylvie Suppléante : BRIFFAUT Joëlle
72131	Fercé-sur-Sarthe	La Suze-sur-Sarthe	GUERIN Yolande Suppléante : PAVY Jocelyne	DALIVOUS Jean-Claude Suppléante : DESPRES Maryse	URSELLA Florence Suppléant : GUILLOCHON Maurice
72134	Flée	Château du Loir	WEINEL Françoise Suppléant : GAULTIER Mathieu	BOECHIE Jean-Claude Suppléant : CORMIER Michel	RENARD Pascal Suppléant : GUILLOT Christine

Code INSEE	Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué du Préfet	Délégué du Tribunal judiciaire
72135	La Fontaine-Saint-Martin	Le Lude	GROULT Dominique Suppléante : DURAND-GASSELIN Inès	DESHAYES Sarah Suppléant : LANDRIU Claude	BARBIN Frédéric Suppléante : BEAURY Marie Thérèse
72136	Fontenay-sur-Vègre	Loué	GAUTIER Gaël Suppléant : MAZURE Mathias	DOIRE Jocelyne Suppléant : FABLE Jean-François	LEJEUNE Marie-Thérèse Suppléante : TOUCHARD Sophie
72139	Fyé	Sillé-le-Guillaume	SALMON Michèle Suppléante : RAVALET Carole	RONDEAU Madeleine	BOURCIER Martine
72141	Gesnes-le-Gandelin	Sillé-le-Guillaume	FOULON Annie Suppléant : LUCAS Yves	RIVIERE Bruno Suppléante : POISSON Jacqueline	LAJOINIE Michel Suppléants : LEHUGEUR Alain LECHAT Alice
72142	Granchamp	Sillé-le-Guillaume	PATUREAU Patrick Suppléant : BARDIN Joël	FOUQUERAY Jean-Michel Suppléant : POUPARD Pascal	PITEL Danièle Suppléant : PINÇON Alexandre
72144	Greez-sur-Roc	Saint-Calais	LEROY Aurore Suppléant : SEGOUIN Christophe	LÉTANG Bernard	MERLAULT Chantal Suppléant : BURET Gérard
72145	Le Grez	Sillé-le-Guillaume	HOOGHIEMSTRA Laetitia Suppléant : HOULBERT Stéphane	NICOLAY Annie Suppléants : MEZIERES Jean-Pierre POTTIER Gabriel	FLAMENT Gérard Suppléants : LEBRETON Yves VERRIER Martine
72148	Jauzé	Bonnétable	MORICEAU Stéphane	CRINIER Fabienne	DORISON Michelle
72149	Joué-en-Charnie	Loué	MORANCÉ Eric Suppléant : LANOË Romain	CORBIN Monique Suppléant : GUILLERME Jean-Claude	LEMEUNIER Bruno Suppléante : LEBRUN Marie Bernadette
72152	Juillé	Sillé-le-Guillaume	HARDOUIN Roseline Suppléante : SILLÉ Valérie	CHOTARD Eglantine Suppléante : VILLATTE Antoinette	TOUPIN Monique Suppléante : PROD'HOMME Pascale
72153	Jupilles	Château-du-Loir	BOULLET Héliène Suppléant : BERTHELOT Daniel	HENNEGRAVE Maryline Suppléantes : DUCLAUT Mélanie KERIVEL Geneviève	LEPEL-COINET Catherine Suppléant : HAUTREUX Michel
72156	Lamnay	Saint-Calais	GRIFFOUL Jacques Suppléant : CHAUVELIER Vivien	ROULLIER André Suppléants : RAVEAU Dominique CALIC Stephan	LECOMTE Guy Suppléants : TREMBLIN André BERNARD Joël
72157	Lavardin	Loué	BORDIN Pascal Suppléante : CHEVALLIER Audrey	VIDIS Roger Suppléant : CHEVEREAU Michel	CHEREAU Marie-Christine Suppléant : BERTHO Yves
72158	Lavaré	Saint-Calais	BARIAT Bruno Suppléant : LECOMTE Laurent	POLICE Colette Suppléant : CHARBONNIER Eric	FERRÉ Jean-Louis Suppléant : GUILLARD Alain
72160	Lavernat	Château-du-Loir	RABOT pascal Suppléante : NORMAND Sébastien	JOUSSE Anne-Laure Suppléante: HAMARD Manuella	LALOS Jean-Claude Suppléante : MORANÇAIS Monique
72161	Lhomme	Château-du-Loir	FRESNEAU Catherine Suppléante : CIRET Gaëlle	BARRIER Valérie Suppléante : ADINADEN Marie	GAIGNON Monika Suppléant : GUILLON Joël
72163	Ligron	La Flèche	DAGUENET Mélanie Suppléant : BOURGEOIS David	PORTIER Nicole Suppléant : LALANDE Philippe	SUET Jean Suppléante JOUANNEAU Marie
72164	Livet en Saosnois	Sillé le Guillaume	BOURGOIN Arnaud Suppléant : DEMENOIS Céline	ROCHER Eliane Suppléante : DUPLAIX Sylvie	GESLIN Séverine Suppléant : GOSNET Didier
72166	Longnes	Loué	BESLIN Philippe Suppléante : MELOT Marie-Madeleine	PIERCON Nelly Suppléante : ADET Valérie	PINEDO Bernadette Suppléant : DESVIGNES Daniel
72167	Louailles	Sablé-sur-Sarthe	REYT Véronique Suppléante : DESNOËS Laura	SOUCHARD Béatrice Suppléante : LANGLAIS Martine	MOTTAIS Jean-Yves Suppléante : LANDRY Martine
72170	Louvigny	Mamers	DE ROFFIGNAC Jean Suppléante : LOUATRON Christine	TURC Suzanne Suppléante : LANGLET Christiane	CHAMPROUX Anne-Marie Suppléant : GERVAIS Jean-Marie
72171	Louzes	Mamers	LANGLAIS Philippe Suppléant : COLLIN Vincent	PHILPIN de PIEPAPE Jean-Charles Suppléante : SAMSON Patricia	LABELLE Philippe Suppléant : BEURIER Thierry
72174	Lucé-sous-Ballon	Mamers	LEGRAND-CHOUCAIRE Béatrice Suppléant : TESSIER Théophile	BESNARD Olivier	RUEL Valérie
72177	Maigné	Loué	HOULBERT Valentin Suppléante : PROUX Chantal	LUCAS Régis Suppléants : PREDREAU Nicole GOULET Philippe	DESPRES Maurice Suppléants : BRETON Ghislaine EMERY Gilles
72178	Maisoncelles	Saint-Calais	QUENTIN Sonia Suppléant : LECLERCQ Mathieu	BREBION Catherine Suppléante : LHERMITTE Stéphanie	DANGEUL Jacky Suppléant : COLAS Mickaël

Code INSEE	Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué du Préfet	Délégué du Tribunal judiciaire
72184	Mareil-en-Champagne	Loué	FISSON Alexandre Suppléant : DAUVEL Frédéric	MULOCHER Bernard Suppléante : MAÎTRE Marie-Chantal	BESCHER Maryvonne Suppléant : BUSSON Magali
72185	Mareil-sur-Loir	La Flèche	RICHARD Christophe Suppléant : BRALET Angélique	HOUDAYER Pierre Suppléants : DAVOINE Jacqueline IDRISSA Emmanuel	LEVEILLEAU Michel Suppléants : ORY Christophe DOHIN Jacqueline
72186	Maresché	Sillé-le-Guillaume	GAUTIER Thierry Suppléant : CORNÉE Jean-François	PAPIN Claude Suppléante : FRANÇOIS Roseline	LESSAULT William Suppléante : MOURANSON Annette
72188	Marollette	Mamers	LESAGE Marie-Hélène Suppléant : LUBIN Tony	CHARLES Jean-Marc Suppléante : PERRONNIE Josiane	CHAMPROUX Dominique Suppléant : ARPAILLANGES Bertrand
72190	Marolles-les-Saint-Calais	Saint-Calais	BEAURU Matthieu Suppléante : RICHARD Christine	BOULAY Nadine Suppléant : LEDRU Jean-Claude	JUMERT Jean Suppléant : TOURNEBOEUF Bernard
72192	Les Mées	Mamers	COMMUN Jacky Suppléante : COROUGE Aurélia	DESFAVRIES Sonia Suppléant : PROVOST Denis	FOURNIER Jocelyne Suppléant : SCELLAND Thierry
72193	Melleray	Saint-Calais	LEDUC Marlène Suppléant : BRUNEAU Justin	RIBOT Christiane Suppléant : SORET Jean-Pierre	NOIREAU Christian Suppléante : GAUDRÉ Nicole
72194	Meurcé	Mamers	PIARD Christelle Suppléante : GALLET Fanny	TOUZARD Claudine Suppléant : FAUTRAT Matthieu	YOR Géraldine Suppléante : GUET Annabelle
72196	Mézières-sur-Ponthouin	Mamers	LE ROY Didier Suppléante : LE GROS Martine	CHABLES Daniel Suppléant : GAROUIS Gilbert	PINEAU Roger Suppléante : PORTIER Véronique
72197	Mézières-sous-Lavardin	Loué	LE PALLEC Marie-Line Suppléante : ROUSSEAU Anaïs	CHANTELOUP Edouard Suppléante : DELAPLANCHE Maryline	ROZEL Guillaume Suppléante : RONDEAU Aurore
72199	Moitron-sur-Sarthe	Sillé-le-Guillaume	BLANCHARD Jacquotte Suppléant : BUAILLON Antoine	LEGRAND Noël Suppléante : FOURCROY Brigitte	RACOUA Paul Suppléante : DREANO Aurélie
72201	Moncé-en-Saosnois	Mamers	GUITTET Sébastien Suppléante : AUBERT Véronique	MOULIN Philippe Suppléants : EVRARD Christine DELORME Joël	PÉAN Danièle Suppléants : BOULAY Gaëtan BRETON Jacques
72202	Monhoudou	Mamers	DAGRON Nicole Suppléant : LECUREUR Alain	LOISEAU Herik Suppléants : CABARET Francis AMBROIS Tiphaine	ROYER Patrice Suppléants : ROYER Nicolas FABRE Cécile
72204	Montaillé	Saint-Calais	GUILLET Mickaël Suppléante : TESSIER Séverine	GEFFRAY Michel Suppléante : LHERMITTE Chantal	QUENTIN Maurice Suppléante : GASCHET Catherine
72208	Montmirail	Saint-Calais	PAUTONNIER-BAUCHET Maelle	AVIGNON Marie-Claude	BILLARD Christine
72209	Montreuil-le-Chétif	Sillé-le-Guillaume	HIRON Guillaume Suppléante : COCHET Monique	COCHET Christophe Suppléant : FOUCHET Jacques	LOUBEAU Armelle Suppléant : MENARD Claudine
72210	Montreuil-le-Henri	Château-du-Loir	TREMEAU Samuel Suppléante : DUCREUX Nathalie	COLAS Laurent	DENIS Daniel
72211	Mont-Saint-Jean	Sillé-le-Guillaume	BOISRAMÉ David Suppléant : DELCOUR Tony	BERTRAND Guy Suppléants : CORBÉ Jacques FOUQUET Maryline	ROMMÉ Anne-Marie Suppléants : LEFEVRE Marie-Thérèse PRUD'HOMME Sylvie
72212	Moulins-le-Carbonnel	Sillé-le-Guillaume	ROMAGNÉ Nathalie Suppléant : GUILMEAU Emmanuel	DUVAL Isabelle Suppléant : VÉTILLARD Claude	BESNAULT Edmond Suppléante : COUDRAY Christine
72214	Nauvay	Mamers	GARNIER Jean-Paul Suppléant : ELTER Philippe	LEROUX Christiane Suppléante : ELTER Patricia	LEROI Serge Suppléante : BELLANGER Roselyne
72216	Neuville-lalais	Loué	BELLANGER Jacques Suppléante : MARTEAU Noémie	PASDOIS Marie-Madeleine Suppléant : MAIGNAN Jean-Jacques	DERMENGHEM Brigitte Suppléante : DUMANS Sandrine
72218	Neuville-en-Charnie	Sillé-le-Guillaume	VAN DEN BOSCH Olivier Suppléant : TRAVNIK Daniel	TANT Jean-Philippe Suppléante : DUBOIS Hélène	MONNIER Eric Suppléant : ADDE Louis
72220	Nogent-le-Bernard	Bonnétable	LECAPELAIN Géraldine Suppléant : MOULIN Ludovic	FOURMY Francis Suppléants : FORTIN Michel CHAUVEAU Philippe	BLONDEL Alain Suppléants : VACHERESSE Nadine LE BARBIER Patrice
72221	Nogent-sur-Loir	Château-du-Loir	DELANOUE Nicolas Suppléant : ROBINEAU Guy	DRONNE Christiane	BOUGER Danielle
72222	Nouans	Mamers	MORIN Andréa	POMEL Joëlle	COULON Hugnette

Code INSEE	Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué du Préfet	Délégué du Tribunal judiciaire
72224	Nuillé-le-Jalais	Savigné-l'Évêque	BUREAU Joël Suppléant : LEROUX Loïc	BARBAULT Francis Suppléants : GASCHET Laëtitia BUREAU Michèle	CHÂTEAU Claude Suppléants : GASSIES Janvier FROGER Martial
72225	Oisseau-le-Petit	Sillé-le-Guillaume	DRANS Dominique Suppléante : CHARPENTIER Angélique	DELALANDE Alain Suppléant : CAMUS Jacques	DURAND Marc Suppléant : DENIS Marcel
72227	Panon	Mamers	VENON Christophe Suppléant : DENIAU François	FERRUEL Stéphane Suppléante : LOISEAU Christelle	ODRY Vincent Suppléant : BLEU Camille
72229	Parennes	Sillé-le-Guillaume	RENARD David Suppléante : GMATI Zina	FONTAINE Thierry Suppléants : JENNY Cyril BESLIN Valérie	CROUILLÉ Marcel Suppléantes : BROSSÉ Danièle CHEVEREAU Emilie
72232	Notre-Dame-du-Pé	Sablé-sur-Sarthe	COURTAUGIS Chantal Suppléant : COTTEN Karine	LUSSON Monique Suppléante : CORBIN Sheila	MARAIS Jacqueline Suppléante : DAVY Jeanne-Marie
72233	Peray	Mamers	PONSINET Sylviane Suppléant : LUSSON Alain	DJEDID Pascal Suppléante : LEFOULON Virginie	BOCAGE Alain Suppléante : MARTIN Odile
72234	Pezé-le-Robert	Sillé-le-Guillaume	NAVEAU Guillaume Suppléant : GAUDEMER Vianney	COCHET Christian Suppléantes : HERVOUET Danièle JOURSAND Sylvette	GAIGNARD Claudine Suppléants : MELOT Didier LECOMPTÉ Patrice
72235	Piacé	Sillé-le-Guillaume	PICHON Marilène Suppléante : CHEVALLIER Arlette	LENOIR Josiane Suppléant : GOURDEAU Serge	DELPORTE Joël Suppléant : FRESNAIS Jérôme
72236	Pincé	Sablé-sur-Sarthe	CHARTIER Sylvie Suppléant : TESTIER Michel	ROSSI Marie Suppléant : PASTEAU Alain	FOUCAULT Jacques Suppléante : TAILLARD Monique
72237	Pirmil	Loué	PICARD Béatrice Suppléant : POIRIER Emmanuel	SAUTREUIL Danièle Suppléant : PASTEAU Alain	LANCELEUR Arnaud Suppléant : BEGNIC Philippe
72238	Pizieux	Mamers	LAUNAY François Suppléante : BEUCHER Florence	GRAVOUILLE Philippe Suppléant : LALANDE Jean-Louis	MARTIN Patrick Suppléant : BEUCHER Jean-François
72239	Poillé-sur-Vègre	Loué	BESNARDEAU Denis Suppléante : MAISONNEUVE Marie	FOURMOND Annette Suppléant : PLANCHENAULT Laurent	POULET Nathalie Suppléante : FROISSARD Annick
72245	Préval	La Ferté-Bernard	RIANT Laurence Suppléant : VOLET Jérôme	GRAVEZ Dominique Suppléante : DEVANT Françoise	JUIGNET Guy Suppléante : GENETAY Josette
72246	Prévelles	La Ferté-Bernard	MIZGALSKA Christine Suppléant : POIRIER Stéphane	RAYER Pascal Suppléants : VALLIENNE Claude YVON Bruno	RENOU Mathieu Suppléants : BOURGINE Georges LAGUILLAUMIE Claude
72248	Pruillé-l'Eguillé	Château-du-Loir	DETURCK Anthony Suppléant : POUPION Julien	CLAUDE Christian Suppléante : DJABALI Géraldine	VALLIENNE Régis Suppléante : LONGERAY Angéla
72249	La Quinte	Loué	LEBRETON Guy Suppléant : BOUTET Sébastien	BOUTTIER Valérie Suppléant : OGNARD Daniel	MOUTON Didier
72250	Rahay	Saint-Calais	PEAN Dolorès Suppléant : LAUNAY Daniel	MEUNIER Jean Suppléant : GUYARD Serge	PASQUIER Serge Suppléant : MERCIER Yves-Antoine
72251	René	Mamers	LEROUX Stéphanie Suppléant : LECROC Nicolas	LEGRET Gérard Suppléant : BERNIER Nathalie	ANQUETIL Annick Suppléante : LEBRETON Dominique
72254	Rouessé-Fontaine	Sillé-le-Guillaume	TRONCHET Damien Suppléant : MOISY Dominique	PERRONNE Annick Suppléante : DE LA BARRE DE NANTEUIL Dominique	DALLET René Suppléant : COEURET Jérôme
72255	Rouessé-Vassé	Sillé-le-Guillaume	HATÉ Benoît	PARÉ Nadia	PEAN Jocelyn
72256	Rouez	Sillé-le-Guillaume	GENDRON Philippe Suppléant : BLOSSIER Jean-Bernard	JOUANNAULT Benoît Suppléante : BOUVET Eliane	DESGROUAS Roger Suppléant : CHAUMONT Gérard
72259	Rouperroux-le-Coquet	Bonnétable	BACLE Isabelle Suppléant : HERSANT Eric	LANDREIN Cédric Suppléantes : GUILLOUX Monique BULOT Françoise	JOLY Bernard Suppléants : GUILLET Michel HERSANT Odile
72261	Ruillé-en-Champagne	Loué	FOLLENFANT Julien Suppléante : BRUNEAU Yvette	BRASSEUL Pauline Suppléante : BERTHELOT Ingrid	LEBALLEUR Etienne Suppléante : DENIS Emmanuelle
72265	Saint-Aignan	Mamers	BRETON Yohann	MORICEAU Patrick	BRARD Marie-Thérèse
72266	Saint-Aubin-de-Locquenay	Sillé-le-Guillaume	CONTE Sonia Suppléant : VINETTE Maurice	DEZALAY Michel Suppléant : HONORÉ Claude	DELAIS Gilbert Suppléante : CHAPELIER Liliane



Code INSEE	Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué du Préfet	Délégué du Tribunal judiciaire
72267	Saint-Aubin-des-Coudrais	La Ferté-Bernard	MAHUET Alain Suppléante : LAIR Evelyne	PISSOT Didier Suppléante : CHOPLIN Martine	SZYMANEK Jacqueline Suppléante : CARRÉ Marie-Claude
72268	Saint-Biez-en-Belin	Ecommoy	HERSANT Cindy Suppléant : ROUSIERE Fabrice	DABOUINEAU Michel Suppléante : BIZERAY Odile	GUYOT Yveline Suppléant : COUTABLE Marc
72270	Saint-Calez-en-Saosnois	Mamers	DISZTL Thomas Suppléant : LABELLE Grégory	RENAUD Monique Suppléant : MARTEL Jean-Noël	HEDEF Fayçal-Bey Suppléant : VALLÉE Jean-Claude
72271	Saint-Célerin	Savigné-l'Évêque	BOURLIER Ana Paula Suppléant : FLEURY Urielle	RENOULT Samuel Suppléante : HAMELIN Anne	POTÉ Florian Suppléant : LAMBERT Jacky
72272	Sainte-Cérotte	Saint-Calais	NASLÉ Jérôme Suppléant : TOURNEBOEUF Thierry	DAGUENET Philippe Suppléantes : GUILLOCHON Francine BOULAY Stéphanie	COUARDE Gérard Suppléants : RENVOISE René FLOT Béatrice
72273	Saint-Christophe-du-Jambet	Sillé-le-Guillaume	LOYER Jessy Suppléant : BOUGAIN Angélique	COLLET Maurice Suppléants : MACÉ Chantal JOURGETOUX Aurélien	PAGES Michel Suppléants : GOURMELON Yann MORIEZ Sabrina
72274	Saint-Christophe-en-Champagne	Loué	PATRY Dominique Suppléante : JOLY Sandra	BERNARD Daniel Suppléante : GESLIN Annie	NORET-CHEVALIER Odette Suppléante : GUILLAUME Claudine
72277	Saint-Denis-des-Coudrais	La Ferté-Bernard	RENÉ Fabien Suppléant : LAUNAY Frédéric	PETIT Vincent Suppléant : HERMELINE Julien	HUMEAU Emmanuel Suppléant : LOISON Didier
72278	Saint-Denis-d'Orques	Loué	BOUVET Bernard Suppléant : LEJEUNE Bernard	BROSSARD Paul Suppléantes : LEGAY Odile BEAUVAIS Marie-Pierre	LELIEGE Michel Suppléants : COUASSON Josette BROSSARD Louis
72279	Saint-Georges-de-la-Couée	Château-du-Loir	CHARDON Axel Suppléante : LIARD Mathilde	MAINGUY Jean-Jacques Suppléant : BIDIER Christian	PAPIN Nathalie
72281	Saint-Georges-du-Rosay	Bonnétable	THIERRY Karine	ROUSSILLAT François Suppléant : HUBERT Jean-Claude	VAUCELLE Bernard Suppléant : GREMILLON Thierry
72282	Saint-Georges-le-Gaultier	Sillé-le-Guillaume	VETILLARD Jean-Claude Suppléant : CHAUMONT Jean-Michel	SOULIS Cécile Suppléant : JEANNOT Alain	BRANCHU Luc Suppléant : LEGARCON Bruno
72283	Saint-Germain-d'Arcé	Le Lude	LEPLET Marie-Claire Suppléants : GUILLE Bertrand BLOT Florence	BENOIT Jean-Paul Suppléant : RICHARD Michel	MARTINEZ Sandra Suppléante : BOULAY Martine
72286	Saint-Gervais-de-Vic	Saint-Calais	DAGUENET Stéphane Suppléant : NASLE Alexis	DENIAU Jean-Yves Suppléants : FONTENNE Fabienne BEROUARD Jean-Yves	FICHE Raymond Suppléants : MEUNIER Régis DUPAS Robert
72291	Saint-Jean-de-la-Motte	Le Lude	GEORGET Valérie Suppléant : ROUZIES Hervé	RICOLLEAU Gérard Suppléante : THOMAS Marie-Hélène	HERROUIN Benjamin Suppléant : BRIER Luc
72292	Saint-Jean-des-Echelles	Saint-Calais	EPINEAU Sandrine Suppléante : DURAND Odile	DROUIN Denis Suppléante : PATTEE Pascale	BOURLIER Hubert Suppléants : LEPARC Chantal GONSARD Harrys
72293	Saint-Jean-du-Bois	La Suze-sur-Sarthe	LELONG Claude Suppléante : RABIAN Sabrina	VANNIER Céline Suppléante : BOISARD Odile	COUPIN Jean-Pierre Suppléante : BREYARD Aline
72294	Saint-Léonard-des-Bois	Sillé-le-Guillaume	BLANCHARD Christelle	LEMONNIER Michel	LEBOUCHER Bernard
72295	Saint-Longis	Mamers	BEZANNIER Josseline Suppléante : MARCEL Françoise	FARCY Raymonde Suppléante : FRIARD Hélène	LETAY Jean-Jacques Suppléante : GUIBRUNET Michelle
72296	Saint-Maixent	Saint-Calais	CHARTIER Valérie Suppléante : TAFFIN Aurore	MEUNIER Marcel Suppléants : FRANCHET Didier HOUP Martine	DOLLEANS Jacky Suppléants : MILLE Christian CHEVALIER Philippe
72297	Saint-Marceau	Sillé-le-Guillaume	GERMAIN Thierry Suppléant : PINEAU Michel	HERVÉ Josiane Suppléantes : IRATZOQUY Marie-Claude GIROUX Françoise	CHARLOT Bernadette Suppléants : IRATZOQUY Pierre RABARDEAU Nadia
72302	Saint-Martin-des-Monts	La Ferté-Bernard	BARBIER Noémie Suppléant : BLOT Charles	FERRIER Annick Suppléante : JULEN Lucette	GUY Patrice Suppléant : BOULLANGER Jacques
72303	Saint-Michel-de-Chavaignes	Saint-Calais	CLEMENT-GRINIER Sonia Suppléant : POTTIER Jean-Claude	PAUMIER Gérard Suppléants : FROGER Gisèle DESHAYES Jean-Pierre	BAUSSAN Louis Suppléantes : DAVID Annette BUNEL Bernadette
72307	Saint-Ouen-en-Champagne	Loué	TROQUET Aurélie Suppléante : Rose-Marie CHAMARET	CHAMARET Gaylord Suppléant : DROUOT Didier	PARIS Kévin Suppléante : PLUMAS Laetitia
72309	Saint-Paul-le-Gaultier	Sillé-le-Guillaume	LANDAIS Nadège Suppléante : RIBOT Marie-Thérèse	DOITTEAU Michel Suppléant : CITHAREL Claude	LEGO Christophe Suppléante : PELTIER Annette

Code INSEE	Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué du Préfet	Délégué du Tribunal judiciaire
72311	Saint-Pierre-de-Chevillé	Château-du-Loir	ROBIN Wilfrid Suppléante : BONTEMPS Marie-Alix	DUPUIS Michèle Suppléante : GASIOR Monique	SALMON Robert Suppléant : CHOLLET Dominique
72312	Saint-Pierre-des-Bois	Loué	GUIMBERT Jean-Pierre Suppléant : PANCHÉ Michel	BLOSSIER Cécile Suppléantes : BEAUJOUAN Chantal LEVEAU Karine	LEVEAU Thierry Suppléantes : PATRY Laurence LE ROY Nadège
72313	Saint-Pierre-des-Ormes	Mamers	PILET Patrice Suppléante : LEMONNIER Fabienne	CHED'HOMME Bertrand Suppléant : GUÉRIN Charlie	BROSSARD Michel Suppléante : CHED'HOMME Marie-Thérèse
72314	Saint-Pierre-du-Lorouër	Château-du-Loir	GILLET Vincent Suppléant : BIGNON Philippe	PASSIN Serge Suppléant : GRUDÉ Philippe	RUMI Evelyne BOUDON Corinne
72315	Saint-Rémy-de-Sillé	Sillé-le-Guillaume	PLU Estelle Suppléant : CHARRIE Sandrine	HERVE Nathalie	DENIS Antoine
72316	Saint-Rémy-des-Monts	Mamers	JUGLET Arnaud Suppléant : VILLAIN Loïc	BARBIER Martine Suppléant : LALOI Jacky	POIRIER André Suppléante : CORBIN Elisabeth
72317	Saint-Rémy-du-Val	Mamers	HÉLIE de la HARRIE Philippe Suppléant : FÉRRE Sébastien	BIGOT Didier Suppléantes : LAUNAY Isabelle HUET Thérèse	JOUSSELIN Martine Suppléantes : LAMARRE Renée GAUCHER Francine
72319	Sainte-Sabine-sur-Longève	Mamers	SÉNÉGON Sébastien	ROUZIER Annabelle	LEBRUN Alain
72321	Saint-Symphorien	Loué	PÉAN Olivier Suppléant : DUBOIS Yves-Marie	MEFFRAY Evelyne Suppléants : TANT Marie-Christine GARREAU Jean	MÉTÉNIER Francis (prénom usuel Joël) Suppléantes : CRUARD Marie-Madeleine PICHER Annick
72322	Saint-Ulphace	Saint-Calais	BREPSON David Suppléants : LE MOTHEUX DU PLESSIS Véronique	PAGANONI Jean-Louis Suppléant : CHEVALIER Sammy	LAMBERT Michel Suppléante : BESNIER Stéphanie
72323	Saint-Victeur	Sillé-le-Guillaume	ROULAND Nicolas Suppléant : LELIEVRE Nicolas	GUILLOT Alain Suppléante : LELIEVRE Jacqueline	BERTHELOT Jean-Claude Suppléante : FORNEZZO Michèle
72324	Saint-Vincent-des-Prés	Mamers	BOUTON Emmanuel Suppléant : LETOURNEUX Vincent	GOSSET Gérard Suppléant : CHARBONNIER Frédéric	GAUGAIN Jacky Suppléant : SAUVAGET Gérard
72325	Saint-Vincent-du-Lorouer	Château-du-Loir	ALIX Alain Suppléant : DEBELLE Hervé	MENARD Delphine Suppléant : PODEVIN Guy	GOUCHET Jocelyne Suppléant : CRUCHET Daniel
72326	Saosnes	Mamers	MET Yves Suppléant : MARSAL Chantal	GALLOIS Nadine Suppléante : POISSON Josiane	HUET Viviane Suppléante : LORIEUX Brigitte
72327	Sarcé	Le Lude	GRIVEAU Nadine Suppléant : CARRETA José	FOUQUÉ Patrick Suppléant : BAGIAU Jean-Luc	DUPIN Amélie Suppléante : GRENIER Ingrid
72330	Savigné-sous-le-Lude	Le Lude	CERIZIER Loïc Suppléant : GALLET Béatrice	TOUILLET Joël Suppléant : PICAULT Monique	PICAULT André Suppléant : SOBAC Christian
72331	Sceaux-sur-huisne	La Ferté-Bernard	BECAUD Fanny Suppléant : PAPIN Nicolas	CRUCHET Joël Suppléants : BALL André BIGOT Jacky CAMBRAY Jean-Pierre CHAUVEAU Serge COSSONNEAU Jean-Pierre	BENOIST Monique Suppléants : LEDRU Henri MELIAND Daniel
72332	Ségrie	Sillé-le-Guillaume	VAILLANT André Suppléant : BRIOLAY Julien	GOUPILLE Odile Suppléants : GYPTEAU Louis DUCLOS Frédéric	LEFOL Brigitte Suppléants : GYPTEAU Sylvie MORGAND Frédérique
72333	Semur-en-Vallon	Saint-Calais	LECOMTE Sandrine Suppléant : ROULEAU Olivier	GRASTEAU Bernard Suppléant : RENOY Cyrille	BOURDAIS Christophe Suppléante : GRASTEAU Alice
72337	Sougé-le-Ganelon	Sillé-le-Guillaume	DORNEAU Jean-Marc Suppléante : BOUCHER Brigitte	DUVAL Bernard Suppléante : RABINAND Jeanne	LEBOSSÉ Jean-Claude Suppléante : ROUZIES Françoise
72338	Souillé	Bonnétable	BRASSELET Julien Suppléantes : COUTABLE Cécile POISSON Nadine	BOURILLON Jean-Pierre	MORINEAU Philippe
72339	Souigné-Flacé	La Suze-sur-Sarthe	COUTABLE Vincent Suppléant : MOUSSION Laurent	THIERRY Arnaud	BROUART Séverine Suppléant : TOUET Joël
72341	Souiltré	Savigné-l'Évêque	DESHAYES David	EMMONET Didier	DUVAL André
72342	Souigné-sur-Même	La Ferté-Bernard	RINGARD Olivier Suppléant : CHARTIER Sylvain	JOUBERT Marinette Suppléants : BLANCHARD Véronique HUBERSON Michel	HALLOIN Vincent Suppléants : JOUBERT Gérard LETURMY Lydie
72343	Souigné-sur-Sarthe	Sablé-sur-Sarthe	BOURBIER-RIBON Frédérique Suppléant : LEGUE Fabien	SERAFIN Nadège Suppléants : PELLOIN Dominique BRUNEAU Dominique	LETESSIER Jean Suppléantes : GALVIN Marie PLAT Marie-France

Code INSEE	Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué du Préfet	Délégué du Tribunal judiciaire
72345	Surfonds	Savigné-l'Évêque	VOISIN David Suppléant : VAUSSOURD Florence	VOLTZ Danielle Suppléant : METRY Elodie	HAMELIN Diane Suppléantes : MARS Bernadette TUYTTEN Florence
72347	Tassé	Loué	GUÉRIN Marie-Noëlle Suppléante : DAMOISEAUX Virginie	PASTOUREAU Louis Suppléant : BEAUFILS André	DAMOISEAU Franck Suppléant : SAUDUBRAY Serge
72348	Tassillé	Loué	BARA Nathalie Suppléant : DELEPINE Frédéric	BUZANCE Patrick Suppléante : FOLLENFANT Lydia	VAN DE BERGHE Michel Suppléante : ANDROUARD Nadine
72349	Teillé	Bonnétable	BOURILLON Isabelle Suppléante : BLANCHARD Virginie	SOUCHARD Christian	MUSSET Chantal Suppléante : YZEUX Christine
72352	Terrehault	Bonnétable	GUILLET Maxime Suppléante : AUBRY Monique	LECOURT Christian Suppléante : FONTAINE Lucie	ESNAULT Bernard Suppléante : GUILLET Clémence
72353	Théligny	La Ferté-Bernard	GORTAIS Sylvie Suppléant : ARAGON Pascal	LORIN David Suppléants : CHEVALIER Marie EVEZARD Laurent	MORIETTE Gaëlle Suppléants : BRÛLÉ Bruno BOURGERIE Christelle
72354	Thoigné	Mamers	LEGENDRE Sylvie Suppléant : LECOMTE Dominique	GAUCHER Jean-Claude Suppléante : VOVARD Dominique	LEROUX Dany Suppléant : JAUFRION Christophe
72355	Thoiré-sous-Contensor	Sillé-le-Guillaume	FORGES Jean-Michel Suppléant : TAVARES Alain	AVELINE Caroline Suppléant : BOULAY Pierrick	CHARTIER Pauline Suppléante : MAKHLOUF Catherine
72356	Thoiré-sur-Dinan	Château-du-Loir	BOIVIN David Suppléante : PICHON-LANOISELÉE Emilie	ROGER Jean Suppléants : QUASIMODO Josiane HÉRISSON Jean-Claude	BOIVIN Yves Suppléante : LEBARBÉ Maryse
72357	Thorée-les-Pins	La Flèche	BOURGOIN Jean-Luc Suppléante : BOURDIN Patricia	CHAMPION Alain Suppléante : CHAMPION Annick	MISTOUFLET Jean-Claude Suppléant : CHEVERRY Paul
72361	Tresson	Saint-Calais	GARDES Justine Suppléant : DANGEUL Didier	COUTABLE Alain Suppléante : POTIER Maryline	CRINIÈRE Catherine Suppléant : BOUGARD Didier
72362	Le Tronchet	Sillé-le-Guillaume	DUFEU Yves Suppléante : LIGERET Ophélie	DABOUIS Jean-François Suppléant : GUILLAUME Jean- Pierre	SAUVAGE Jacques Suppléante : FORTIN Marie-Annie
72366	Valennes	Saint-Calais	VINCELIN Elisabeth Suppléante : COCHARD Nathalie	GOSNET Annick Suppléants : MINIER Gisèle QUENTIN Jacky	MERCIER Christian Suppléant : PLAIS Pascal
72367	Vallon-sur-Gée	Loué	DROUET Dominique Suppléante : SÉRAN Mélanie	ETIEMVRE Daniel Suppléant : JANVIER Jean-Luc	DROUIN Nicole Suppléant : JUSSAUME Eugène
72368	Vancé	Saint-Calais	HUREAU Michel Suppléant : KHARMOUDY Mohammed	TROTIN Maurice Suppléant : AURIAU Christian	BUISSON Eric
72369	Verneil-le-chétif	Le Lude	FRANCHET Nicole Suppléant : EL BARBRI Hugo	COLAS Jean-François Suppléante : TROTTIER Ginette	LEGRAND Didier Suppléant : LEGER Lionel
72370	Vernie	Sillé-le-Guillaume	LEBOUIL Valérie Suppléante : BERTHÉ Marie-Laure	DURAND Christiane Suppléant : BRUNEAU Alexandre	MOINET Jacqueline Suppléant : DENOS Roger
72372	Vezot	Mamers	GUYON-FRÉNEHARD Marie- Michèle Suppléant : LECOURT Franck	LAMAURELLE Thomas Suppléante : BESNARD Marie	VERLEYE Vincent Suppléante : HUGUET Nelly
72374	Villaines-la-Carelle	Mamers	BESNARD Yannick Suppléant : JEROME Hubert	CAUCHOIS André Suppléant : BRUNEAU Pascal	BRIZARD Jean Suppléant : BULOT Jean-Louis
72375	Villaines-la-Gonais	La Ferté-Bernard	LEPRON Agnès Suppléante : PEUGNET Pauline	PÉAN Sylvie Suppléants : CAVALIER Jean-Claude TORCHÉ Catherine	FROGER Chantale Suppléants : VADÉ Jeannette REBRASSÉ Ginette
72376	Villaines-sous-Lucé	Château-du-Loir	BOUHTIER David Suppléant : VÉRITÉ Fabien	LEROUX Nicole Suppléant : LEBERT Norbert	BEAUNÉ Francine Suppléante : SURGET Christelle
72379	Viré-en-Champagne	Loué	BOULAY Marie-Ange Suppléante : FOURMONT Marie- Line	LENOBLE Marie-Christine Suppléant : BERTHÉ Dominique	BOULAY Bernard Suppléant : COLLEVILLE Jean-Pierre
72380	Vivoin	Sillé-le-Guillaume	DOGUET Mickaël Suppléant : BLANCHE Jean-Luc	CHENEAU Jean-Pierre	PLOUSE Bernard
72383	Vouvray-sur-Huisne	La Ferté-Bernard	CRUCHET Stéphane Suppléant : THOMELIN François	DUPONT Jean-Claude Suppléants : AVIGNON Aurélia GALLON Richard	SIMON Fabrice Suppléante : COMBE Sandrine

## COMMUNES NOUVELLES (3 membres)

Code INSEE	Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué du Préfet	Délégué du Tribunal judiciaire
72023	Ballon-Saint-Mars	Bonnétable	HABERT Pascal Suppléante : ROUSTEL Roselyne	BOULVERT Patrick Suppléant : HUET Gérard	ALLICHON Jean-Louis Suppléante : BUCHOT Thérèse
72071	Montval-sur-Loir	Château-du-Loir	BOUSSION Pascale Suppléant : JEANJOT-EMERY Dorothée	BOUCHER Jean-Pierre Suppléante: BLANCHARD Martine	LE GUYADER Françoise Suppléant : VERRIER Alain
72080	Cherré-Au	La Ferté-Bernard	CIROUX Jean-Luc Suppléante : LEVASSEUR Brigitte	DIVARET Michel Suppléant : GAY Jean-Claude	LE GOSLES Gilbert Suppléante : LEVASSEUR Lucette
72128	Val-d'Etangson	Saint-Calais	BARBU Didier Suppléant : MOREL Guy	LANDRÉ Daniel Suppléant : GRANGER Didier	POIGNANT Jocelyne Suppléante : REMY Françoise
72138	Fresnay-sur-Sarthe	Sillé-le-Guillaume	ADAM Marie-Christine Suppléant : COURNÉ Alain	CHAUDEMANCHE Jean-Marie Suppléant : TRIPIER Michel	BRUNET Daniel Suppléante : GERVAIS Gaëlle
72219	Bernay Neuvy en Champagne	Loué	LAVANIER Stéphanie Suppléante : PASSELANDE Angélique	MÉZIERE Paul Suppléants : HAMELIN Maurice RENOU Marylène	GARREAU Didier Suppléants : LÉBOUCHER Claude SIMON Valérie
72262	Loir-en-Vallée	Château-du-Loir	BUSSON Marinette Suppléant : LOYAU Jacky	MATRAT Annie Suppléants : POHU Alain LEDRU Marie-Françoise	SALMON Alain Suppléants : GUILLONNEAU Michel MOIREAU Solange
72308	Saint-Paterne-Le-Chevain	Mamers	DE BALGION DE LA DUFFERIE Gilles	GOASDOUE Brigitte Suppléantes : DELAFOSSÉ Ghislaine LEROY Viviane	RIOULT Martine Suppléants : LE BRIS Pierre ROUSSEL Alain
72363	Tuffé-Val-de-la-Chéronne	La Ferté-Bernard	ANDRIEUX Dominique Suppléant : LEMAY Claude	LEDRU Rolande Suppléante : CHARTIER Sylvie	LIGOT Pierre Suppléante : NEON Marie-Thérèse
72155	Laigné-Saint Gervais	Ecommoy	BOURGE jean-Yves Suppléant : PIERRE Sébastien	FOUQUERAY Jean-Paul Suppléante : GARNIER Annie	HUREAU Nicole Suppléante : COULON Michel
72382	Val-de-la-Hune	Saint calais	GRIGNON Danielle Suppléant : GESLIN Dominique	JUTTIN Jean-Marie Suppléant : DAMOISEAU Patrice	PAPIN Léonce Suppléante : CROISEAU Arlette

Annexe à l'arrêté préfectoral modificatif

**COMMUNES NOUVELLES (5 membres)**

Code INSEE	Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
72025	Bazouges-Cré-Sur-Loir	La Flèche	ROGER Patrice FAUVEAU Jérôme REMARS Sophie	HOTONNIER Michelle DALAINE Ludovic	
72137	Villeneuve-en-Perseigne	Mamers	ANFRAY Liliane BISSON Nadine CAMUS Christian	BELLIDO Arnaud MAINGUY Vanessa	
72176	Le Lude	Le Lude	CORBEAU Alexandra LE GALLET Jean TRICOT Jean-Paul Suppléants : BEN KACHOUT Mahmoud HÉRIN Anaïs	BOUTELOUP Annie FRIZON Roland	
72189	Marolles-les-Braults	Mamers	GAGNOT Philippe CECCANTI Jean-Louis BOULAY Patrick Suppléants : GALLET Alain TISON Bruno FOULARD Catherine	COSME Annie MALASSIGNÉ Martine  Suppléants : DEROYE Christelle GOUSSÉ Christophe	

**Annexe à l'arrêté préfectoral modificatif**

COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII (3 membres)

Code INSEE	Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué du Préfet	Délégué du Tribunal judiciaire
72006	Arçonnay	Mamers	BÉRARD Alain Suppléante : LE SERGENT Thérèse	VILLETTE Jean-Pierre Suppléante : PRÉATONI Laurence	LIVET Annick Suppléant : DESCURES Jacky
72008	Arnage	Le Mans-6	LUSSON Sylviane Suppléant : BRASSEUR Emmanuel	CADEAU Daniel Suppléante : MOTIN Jacqueline	CERQUEUS Pierre Suppléante : NAIL Ginette
72016	Auvers-le-Hamon	Sablé-sur-Sarthe	LEROY Fernand Suppléant : HUET Dominique	LEGAY Jean-Pierre Suppléant : GITEAU Jean-Claude	REZE Nicole Suppléant : COCURON Jean-Jacques
72026	Beaufay	Bonnétable	GASNIER Sylviane Suppléant : PESSON dit BESSON Marie-Françoise	GUION Annette	BOUETIER Yannick
72035	Bessé-sur-Braye	Saint-Calais	CARREAU Claudie Suppléant : GILLET Danick	CHERON Ginette Suppléant : GAUBERT Alain	PAPIN Gérard Suppléant : FRANÇOIS Joël
72039	Bonnétable	Bonnétable	BUNAS Christophe Suppléante : LAMIER Françoise	RENVOISÉ Annick	FOULARD Sabrina
72042	Bouloire	Saint-Calais	PAINEAU Jean-Marc Suppléante : CHANTEPIE Christiane	AMESLON Bernard Suppléant : FROGER Jean-Louis	ROUSSEAU Martine Suppléant : VERRON Gérard
72046	Le Breil-sur-Merize	Savigné-l'Évêque	VÉRITÉ Mickaël Suppléante : POITOU Céline	MARCHAL Serge Suppléant : TOUCHARD André	TURPIN Patrick
72047	Brette-les-Pins	Changé	MAILLARD Loëtitia Suppléante : GODIN Odile	CORMIER François	POTTIER-POTTIER Jean-Loup
72050	Brûlon	Loué	RAUBER Ghislaine Suppléant : LEROY Patrick	RAUBER Patrick Suppléants : DROUIN Michel BAUGÉ Marlène	GAIGNARD Dominique Suppléants : HUART Michel LANGEVIN Marie-France
72056	Champfleur	Mamers	LAIGNEAU Alain Suppléante : GOYER Patricia	MORIN Serge Suppléants : BARRÉ Jean-louis FAVREAU Annick	LECHAT Fernand Suppléante : PLÉ Monique
72061	La Chapelle d'Aligné	La Flèche	PHELIPEAU Béatrice Suppléant : COLLIN Hubert	LECHAT Robert Suppléante : DESLANDES Annick	Titulaire : JARIES Marie-Paule
72065	La Chapelle Saint-Aubin	Le Mans-2	PRIGENT Jean-Pierre Suppléant : LAUNAY Martine	LE BORGNE Marcel	DROUET Claude
72073	Chaufour-Notre-Dame	Le Mans-7	TREBERT Marie-Laure Suppléant : MAHE François	SIMON Christine Suppléante : BOUGARD Maryse	MOREAU Jean-Yves Suppléante : PEROUMAL Martine
72090	Connerré	Savigné-l'Évêque	THOMELIN Daniel Suppléante : AUGER Nicole	BOBY Jean-Michel Suppléante : CHAVENEAU Ginette	RONFLÉ Didier Suppléante : POLLET Marie-Claude
72110	Crosnières	La Flèche	BENOIST Marie Suppléant : DAILLIERES Stéphane	COLAS Eliane Suppléant : LEGENDRE Olivier	DOITEAU Michel Suppléante : CORBEAU Laure
72119	Domfront-en-Champagne	Loué	GIRAULT Anne Suppléante : MALHERBE Maryse	MUSSARD Michèle Suppléante : DESLIS Renée	DENIS Antoine Suppléant : MUSSARD Daniel
72122	Duneau	La Ferté-Bernard	MARY Annie Suppléant : GANDON Jérôme	DUPONT Aline Suppléante : CIRON Marie-Nelly	HATTON Jacky Suppléant : VERDIER Bernard
72127	Etival-Hès-le-Mans	La Suze sur Sarthe	DELANOË Jean-Luc Suppléante : LEFFRAY Catherine	GAUTIER Didier Suppléant : LARDEUX Jean- Jacques	ROHÉE Martine BROSSARD Danielle
72132	La Ferté-Bernard	La Ferté-Bernard	GUESNÉ Gérard Suppléant : THOMAS Gaëtan	THOREAU Jean Suppléant : FLECHARD Bruno	CAMARET Michel Suppléant : GUEDET Daniel
72133	Fillé	La Suze-sur-Sarthe	BACHELOT Bruno	GOUET Thérèse	GUEHERY Alain

Code INSEE	Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué du Préfet	Délégué du Tribunal judiciaire
72147	La Guierche	Bonnétable	GUY Michel Suppléante : BOURASSEAU Laure	WODYNSKI Sonia Suppléant : HAUTREUX Jacques	HERVE Carole Suppléant : FRESNEAU Jean-Louis
72151	Juigné-sur-Sarthe	Sablé-sur-Sarthe	GUERINEAU Claire	LESAGE Yvette	BASILE Laurent
72165	Lombron	Savigné-l'Évêque	ROUSSELOT Pierre Suppléante : BARBIER Catherine	BONTEMPS Sylvie Suppléant : ESNAULT Alain	POUILLET Jean-Claude
72169	Louplande	La Suze-sur-Sarthe	LEVEILLÉ Eliane Suppléant : PELTIOT Gaël	PIPET Marie-Christine Suppléant : GAUDIN Gérard	LECHENE-PAPILLON Alain Suppléant : OGER Alain
72175	Luché-Pringé	Le Lude	LAMY Nadine Suppléant : GUYARD Gilles	BROSSARD Bernadette Suppléant : PAU Richard	TAILLEBOIS Bernard Suppléante : Mme BOUJEANT Sylvie
72180	Mamers	Mamers	SEILLE Bernard	DAGOREAU Michèle	EDET Patricia
72182	Mansigné	Le Lude	EHERMANN Céline Suppléant : BIGOT Frédéric	MISTOUFLET Claudine	DAVID Odia Suppléante : BONHOMMET Françoise
72183	Marçon	Château-du-Loir	TROTIN Patricia Suppléant : BINARD Lydie	GUILIER Bernard Suppléant : FRESNEAU François	COTIGNY Evelyne Suppléant : VALLIENNE Thierry
72187	Marigné Laillé	Ecommoy	PROVOST Kévin Suppléante : KRAWIEC Josiane	PAPIN Claudine Suppléante : FREULON Sylviane	DUMOULIN Roland Suppléante : COVEMAERKER Catherine
72195	Mézeray	La Suze-sur-Sarthe	LOISEAU Karine Suppléante : MALATERRE Sandrine	BACOUPE Frédéric Suppléant : GOURDIN Bernard	BAZILLON Catherine Suppléante : FRANJOUX Cécile
72198	La Milesse	Le Mans-2	SALÉ Maud Suppléante : PLOT Anne	TROCHERIE Gérard Suppléante : PEARD Maryvonne	BONTEMPS Joël Suppléante : CHAUDEMANCHE Marie-Hélène
72205	Montbizot	Bonnétable	EVARD Caroline Suppléant : MAREAU Richard	CHANTELOUP Roger Suppléant : MAREAU Françoise	PICHON Jocelyne Suppléant : BOURBON Jacques
72213	Mulsanne	Ecommoy	ROUSSEAU Patrick	LAIGNEL Jean-Yves	OLIVIER Joël
72215	Neufchâtel-en-Saosnois	Mamers	LECONTE Béatrice Suppléante : LE LAIN Michèle	GOYER Francis Suppléant : BUCAILLE Olivier	LACROIX Marie-Line Suppléant : LEGERARD Fernand
72217	Neuville-sur-Sarthe	Bonnétable	HAMELIN Samuel Suppléante : CAPLAIN Catherine	LAURENT Jean-Claude Suppléant : PELLIER Denis	BOUSSION Claudette Suppléante : CHEDANE Catherine
72223	Noyen-sur-Sarthe	Loué	SAUDUBRAY Régis Suppléant : GILLES Christian	LANCELEUR Alain Suppléantes : FONTAINE Christiane MARTIN Pascale	GAUTIER Henri Suppléantes : PICARD Nadine POTTIER-POTTIER Josiane
72226	Oizé	Le Lude	PLESSIS Josiane Suppléant : FERRÉ Emmanuel	PAULOUIN Denis	PLESSIS Alain
72228	Parcé-sur-Sarthe	Sablé-sur-Sarthe	LEBATTEUX Pascal	VAN EEKERT Charlotte	VAUDRY Didier
72231	Parigné-l'Évêque	Changé	PAQUIER Monique Suppléant : PAVARD Joël	NOTREAMI Sylviane Suppléant : LUTELLIER René	CHARDON Jacques Suppléant : FROGER Daniel
72243	Pontvallain	Le Lude	FILLEUL Dominique Suppléante : LENÈGRE Sylvie	BOUCHERIE Véronique Suppléante : FOUCAULT Marie-Jeanne	POUPON Joël Suppléante : GASSE Pascaline
72244	Précigné	Sablé-sur-Sarthe	VEILLARD Anthony	PINIAU Yves	THEBERGE Christian
72247	Pruillé-le-Chétif	Le Mans -7	GROS Jean-Michel Suppléant : MOUTON Daniel	DUGUÉ Jacques Suppléante : VANNIER Catherine	TESSIER Annick Suppléant : MOULAY Alain

Code INSEE	Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué du Préfet	Délégué du Tribunal judiciaire
72252	Requeil	La Flèche	HERISSE Danielle Suppléant : LANOS Jean-Luc	GUENAUX Michel Suppléant : BROCHARD Thierry	BAUVAIS Serge Suppléant : MILON Jean-Claude
72253	Roëzé-sur-Sarthe	La Suze-sur-Sarthe	LEROUX Martine Suppléant : HUBERT Pierre	LALANDE Sylvie Suppléants : ROY Yves	EBOULEAU André Suppléante : BRION Colette
72257	Rouillon	Le Mans-1	GUIMIER Claude Suppléante : LALANDE Chantal	BOURDAIS Michel Suppléant : LECAMUS Jean-Louis	DESBOURDES Claudine Suppléante : FERRAND Marie-Claude
72275	Saint-Corneille	Savigné-l'Évêque	EVRAUD Martine Suppléante : RICHARD Annick	PEAN Jacqueline	PISSOT Jacky
72276	Saint-Cosme-en-Vairais	Mamers	BOUVIER Bernard Suppléant : Brisset Stéphane	GRISON Eliane Suppléante : MICHELET Ginette	BOUVET Bernard Suppléant : BRISSET Stéphane
72280	Saint-Georges-du-Bois	Le Mans-7	LANDRY Jacques Suppléant : VIRIEUX Jean-François	COTTET-BRETEAU Claude Suppléante : CATOIS Josette	ROUILLARD Edith Suppléant : CHOLEAU Roger
72289	Sainte-Jamme-sur-Sarthe	Bonnétable	ROCHER Anne-Marie Suppléante : NEVEU Annie	QUANTIN Colette Suppléant : GAC Jean-Jacques	VEAU Monique Suppléant : GIROUX Laurent
72305	Saint-Ouen-de-Mimbré	Sillé-le-Guillaume	LEMOINE Aurélie Suppléant : BRIERE Jean	PANCHER Daniel Suppléants : BINOT Jean-Pierre TOUCHARD Marie-Madeleine	HERTER Chantal Suppléants : EPINETTE André COLLET André
72306	Saint-Ouen-en-Belin	Ecommoy	GOUPY Jean-Raymond Suppléant : FONTAINE Martine	SIMON Loïc Suppléant : MARCHAND Patrice	LIVET Claude Suppléante : LABRETTE Marie
72320	Saint-Saturnin	Le Mans-2	PROUST Nicole Suppléant : RAMADE Thierry	GUITTET Georges	POULHALEC Roger
72328	Sargé-lès-le-Mans	Changé	BERGER Nicole Suppléant : LECRENAIS Félix	BERCY Christiane Suppléant : SOCHARD Gilles	PINEL Gilles Suppléant : HUBERT Pierre
72334	Sillé-le-Guillaume	Sillé-le-Guillaume	MODAT Oliver Suppléante : LEPINAY Catherine	MAHIER Gilbert Suppléante : BEUCHER Carole	BOURNÉ Marie-Line Suppléant : COUTIN Jean-Luc
72335	Sillé-le-Philippe	Savigné-l'Évêque	BLOT Robert Suppléante : BOURGOIN Isa	PLECIS Fabien Suppléante : DROU Aurélie	BARBET Anne-Marie Suppléant : CORBION Jean-Yves
72336	Solesmes	Sablé-sur-Sarthe	LANCELEUR Daniel Suppléant : DENIAU Christophe	MARTIN Paul Suppléant : SERVER Roger	TROTTIER René Suppléant : LANDEAU Gaëtan
72340	Souigné-sous-Ballon	Bonnétable	TOUZARD Michel Suppléant : POIRIER Véronique	HARDOUIN Viviane Suppléant : DESGROUAS Jean	DUSSART Sonia Suppléante : TOULIS Annie
72346	La Suze-sur-Sarthe	La Suze-sur-Sarthe	GEORGES Jean-Claude Suppléante : SEPTSAULT Annick	NOIRAUD Françoise Suppléant : COSNARD Denis	HENNEL Jean-Luc Suppléant : THEBAULT Annie
72350	Téloché	Ecommoy	KNOSP Christian Suppléant : CHEVALIER Joël	PERRIER Jean-Michel Suppléant : ALLORY Alain	RABETTE Henri Suppléante : PERSON Jacqueline
72351	Tennie	Loué	JOLY Françoise Suppléante : CHAUMONT Sylviane	BELLANGER Jean-Louis Suppléante : PEAN Evelyne	LUCAS Jean-Yves Suppléante : FOUILLEE Jocelyne
72358	Thorigné sur Dué	Saint-Calais	GASCHE Alain Suppléant : DUPONT François	LECOSSIER Jacky Suppléants : LECOMTE Roger ALIX Martine	GODEFROY Jean-Claude Suppléants : LECOMTE Annick HUMBLOT Séverine
72360	Trangé	Le Mans-7	DUTERTRE Gérard Suppléante : BREBION Jacqueline	SECHET Michelle	BLANCHET Clément
72373	Vibraye	Saint-Calais	GOUHIER Didier Suppléant : RENAUDIN Jean-Yves	RICHARD Alain Suppléants : FILLETTE Lucien DENIAU Claudine	BLOT Jean-Marc Suppléant : LORY Alain



Code INSEE	Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué du Préfet	Délégué du Tribunal judiciaire
72377	Villaines-sous-Malicorne	La Flèche	PRECHAIS Jean-Marie Suppléant : COMPAIN Gervais	DUVAL Jean-Claude	COURANT Gérard
72385	Yvré-le-Pôlin	Le Lude	LANDAIS Michèle Suppléante : JARDIN Marinette	TOUCHET Bernard	PACAUD Sylviane

**COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS (5 membres)**

Code INSEE	Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
72001	Aigné	Le Mans-2	MARTIN Jocelyne SIF Annie CHAMPION Séphane	AINÉ Jean-Luc	VINETTE Fabienne
72003	Allonnes	Le Mans- 7	LAHMAR Nouredine KANUA DIYABANZA Rémy GIFFARD Francine Suppléants : DAVID Frédéric HEMAM-DESSAM Céline TESSIER Véronique	CORDELET Gaëtan Suppléante : FRESLON Rosa-Maria	CHEVALLIER Claude
72013	Aubigné-Racan	Le Lude	LEON Brigitte LEBOUC Janick RENOU Marinette Suppléants : FAGAULT Pauline RAMAUGÉ Christophe GAUCHER-LOISEAU Elodie	GUERIN Françoise GUERANGER Vincent  Suppléante : GAILLAT Mathilde	
72022	Le Bailleul	Sablé-sur-Sarthe	LABÉ Justine MORIN Francine FÉVRIER Denis	POISSON Christine FLAMENT Bernadette	
72024	La Bazoge	Bonnétable	THEBAULT Séverine ROUSSET Gérard AMESLON Estelle Suppléants : MESME Ludovic AUBERTIN Karine LE COSSEC Yves	ROY Jean-Paul FEAUX Michel  Suppléants : MARCHAND Philippe MÉDAGBÉ Kelly	
72029	Beaumont-sur-Sarthe	Sillé-le-Guillaume	CARRÉ Nadège COURTOIS Géraldine LAMBERDIÈRE Gaby Suppléante : LUBIN Isabelle	OLIVIER Patrick	BYK Christian
72051	Cérans-Foulletourte	Le Lude	PASTEAU Karine DE MATOS Floriane VALLEROY Julie Suppléants : RAMAUGÉ Christophe GARANDEL Hervé GALBADON Manuel	LE CHAT-LEJEUNE Maïté DOLL François  Suppléante : MÉNAGE Edith	
72053	Challes	Changé	MORTIER Loïc DUPAS Sébastien LANGIN Aline  Suppléants : AVIGNON Jean-Louis MUSSARD Gaëlle	BORDAISEAU Olivier ALLAIN Céline	
72054	Champagné	Changé	GRASSET Gérard SIMELI Léone DUDILLIEU Nathalie Suppléants : VERON Christophe GUILLEMIN Nathalie	CLAVEAU-LOUVET Véronique LESAUVAGE Anne-Gaëlle  Suppléant : SAMOYEAU Benoît	
72058	Changé	Changé	CHARLOT Hugues HAWES Sébastien PASSE Katia Suppléantes : LEBEAU Sonia LENOIR Monique HOPSOR-PEZARD Martine	BESOMBES Christophe HATTON Anita  Suppléantes : BESOMBES Magali POGUENNEC Marie-Claire	

Code INSEE	Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
72068	La Chartre-sur-le-Loir	Château-du-Loir	FOUSSARD Annette AUBERT Jean-Luc MOUCHARD Ghislaine	BORDIER Emilie GILLE-AYBES Marie-Dominique	
72084	Clermont-Créans	La Flèche	LUISELLI Gérard GEVRAISE Dominique PÉAN Paméla Suppléante : FAUCHEUX-BOURDON Cindy	BARS Nicolas COUBARD Edwige Suppléant : GUYARD Dimitri	
72089	Conlie	Loué	GONNET Jean-Michel CISSÉ Lionel TESSIER Patricia Suppléants: DERENNES Philippe GOULU Marinette ROBIDAS Arnaud	BELLESSERT Jean-Joachim BOUILLY Charlene  Suppléante : POURCEAU Sophie	
72095	Coulaines	Le Mans-4	GRINDA Béatrice JOSSELIN Gérard KUNDE Kurt Suppléants : LE ROUX Dominique MÉSANGE Karine PANNIER Francine	DUCHATELET Michel GUÉDOUAR Salima	
72096	Coulans-sur-Gée	Loué	BAREAU Christiane PICAULT Isabelle RIPAULT Thérèse	BROCHARD Vincent LAMBERT Sophie	
72118	Dollon	Saint-Calais	GUILLOINEAU Pierre PIFFARD Nicole DESHAYES Micheline	BOURLIER Jean MARTEL Jean-Pierre	
72124	Ecommoy	Ecommoy	PERROTIN Jean-Marie BARBERO Cristina LE DILLY Sylvie	HALILOU Nicolas	FIEZ Muriel
72143	Le Grand-Lucé	Château-du-Loir	MARÉCHAL Claude BARRIER Alain GUET Patrick Suppléantes : ROLLAND Nelly OSTER Béatrice	LECLERC Jean-Yves AUBERT Isabelle	
72146	Guécélard	La Suze-sur-Sarthe	DE WEVER Denis DENELLE Sophie LECOMTE Jacky	HEULIN Yannick JAGUELIN Yvonnick	
72150	Joué-l'Abbé	Bonnétable	MASSON Philippe PINEAU Vincent MENAGÉ Tony	CHOPLIN Pascal REGOUIN Evelyne	
72154	La Flèche	La Flèche	GUICHON Jean-Pierre BOIGNÉ Sandrine DUBOIS-GASNOT Stéphanie Suppléant : BESNARD Olivier	MUNSCH Jean DELHOMMEAU Sylviane  Suppléante : FRESNEAU Christine	
72168	Loué	Loué	MALHERBE Martine MARTIN David HOULBERT Cédric	PAINEAU Catherine PLANTAIS Gérard	
72172	Le Luart	La Ferté-Bernard	LEPROUX Jean-Luc AUBIER Didier DUNAS Sandra	LEROUX Marie-Thérèse GRIGNON Claude	
72173	Luceau	Château-du-Loir	MANCEAU Sylvie PELTIER Sylvie FISSEAU Alexa	BRUNEAU Pascal DAGUZAN Claude	
72179	Malicorne-sur-Sarthe	La Suze-sur-Sarthe	COUSIN Rémy LOURDELLE Caroline MEUNIER Virginie	LE NOË Franck BÉLANGER Ségolène	
72181	Le Mans	Le Mans-1	LAGARDE Fabienne BOMMERT-MÉNARD Ludivine CHOISNE Anne-Marie Suppléants : CHARTON Patricia	KARAMANLI Marietta RUCHAUD Olivier  Suppléants : ROUSSEAU Jacqueline	

Code INSEE	Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
			LAUTRU Patricia ÉDOM François	BIENCOURT Olivier	

Code INSEE	Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
72191	Mayet	Le Lude	GUYET Fabienne ALLARD Cécile HOUNICHEREN Sandrine	HUBERT Yves MENAGER Julien	
72200	Moncé-en-Belin	Écommoy	DUGAST Sylvie CHAILLEUX Mélanie MAUROUARD Hélène <u>Suppléants :</u> LE BIHAN Claude LELONG Nicolas MAILLARD Emmanuel	CAZIMAJOU David BEN DRISS Mouna <u>Suppléants :</u> TESSIER Thomas LAURENCON Dominique	
72230	Parigné-le-Pôlin	La Suze-sur-Sarthe	CHEVALIER Florence MARIE Michel BONS Renée	LAFORÊT Annie JAMEUX Stéphane	
72241	Montfort-le-Gesnois	Savigné-l'Évêque	MAUCOURT Christian CHARTRAIN Annick PERDEREAU Emilie	DREUX Didier LEPROUST Milène	
72260	Ruaudin	Ecommoy	LEFFRAY Sylvie MOIREAU Annick JODEAU Dominique	GASNOT Claude BERGET Patrick	
72264	Sablé-sur-Sarthe	Sablé-sur-Sarthe	LÉTARD Blandine MOYON Magali PELTIER Stéphane  Suppléants : LAUNAY Anaïs HADJI Abdelkader RICHARD Françoise	FOUILLEUX Anne-Marie  Suppléante : GUIMBERT Flavie	MAREAU Rémi
72269	Saint-Calais	Saint-Calais	CHEVALIER Françoise LELONG Françoise BONNEFOY Béatrice <u>Suppléant :</u> GUIBERT Cédric	BESNARD Jean-Claude  <u>Suppléant :</u> AURIAU Christophe	JANVIER Jean-Marie
72290	Saint-Jean-d'Assé	Bonnétable	HERCÉ Nelly LECOSSIER Mélanie JARDIN Christine <u>Suppléants :</u> CHOPLIN Joackim GOUBARD Jean-Michel	CANOVAS David DÉSILE Corinne	
72299	Saint-Mars-d'Outilly	Changé	PLED Nicolas LALANNE Géraldine JESTIN Geneviève	PHILIPPE Stéphanie VALLAS Nordine	
72300	Saint-Mars-la-Brière	Savigné-l'Évêque	JALIER Roselyne LE GOT Jimmy DROUET Frédérique	VERNHETTES Patrice CHÂTEAU Françoise	
72310	Saint-Pavace	Bonnétable	DELAITE Stéphane TENGE Catherine MELOT Pierre <u>Suppléants :</u> DEROUET Jean-René BLONDEAU Fabien LE GRAND Jean-Yves	DELBRUEL Virginie JEGOU Fabrice <u>Suppléants :</u> BARBIER Mathieu ANQUETIL Béatrice	
72329	Savigné-l'Évêque	Savigné-l'Évêque	LE JAN Marguerite BERGER Michelle TEGEL Jeanne <u>Suppléants :</u> MENESTRIER David PAULIN Bertrand MORIN Tony	TRAVERS-CORBION Françoise BOUETIER Jean-Claude  <u>Suppléants :</u> LE CONTE Hélène RÉTIF Olivier	
72344	Spay	La Suze sur Sarthe	SIMON Stéphanie MAZÉ Pascal TORTAY Gladys	BRUNET Joëlle GALY Alain	

Code INSEE	Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
72359	Torcé-en-Vallée	Saigné-l'Evêque	LOPES Emilie CHADUTEAU Michel BESNIER Maryse Suppléants : DAVID Joël GUILLET Didier	CUISNIER Annick	
				GUILLERME Vincent	
72364	Vaas	Le Lude	GOUSSIN Nadia CHAIGNEAU Emilie LE BONHOMME Alexandre Suppléante : RAGNEAU Morgane	COLAS Jean-Philippe GIROLLET Sonia	
72378	Vion	Sablé-sur-Sarthe	REGNER Chantal HUBERT Alexandre JUDALET Michel	ANGELO Benoît BESNIER Patricia	
72381	Voivres-lès-le-Mans	La Suze-sur-Sarthe	DESBOIS Lydia BARRIER Franck JODEAU-BELLOTTI Anne-Laure Suppléants : GUYON Nicole BELFORT Jérôme DEGOULET Bernard	FIMIEZ Miguel EL KRIMI Linda	
72386	Yvré-l'Evêque	Changé	BACHELEY Sylvain PLANCHETTE Angélique GUYON Jean-Philippe	JUIGNÉ Mickaël CHEVALIER Marie	

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral modificatif du 5 février 2026  
Pour la Préfet de la Sarthe et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

**Signé**

Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2026-02-02-00009

Arrêté préfectoral déclarant la prise de  
candidatures aux élections municipales d'intérêt  
général



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 02 FEVRIER 2026**

déclarant d'intérêt général les travaux de prise des candidatures effectués par les personnes recrutées pour le renouvellement des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code électoral, et notamment ses articles R 127-2 et suivants ;

VU le Code du Travail, et notamment son article L 5425-9 ;

VU le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

VU le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026 et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2026 n° DCPAT 2026-0031 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont déclarées tâches d'intérêt général les travaux de prise des candidatures effectués par les personnes recrutées à cette fin à l'occasion du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026.

**ARTICLE 2 :** Les opérations de prise de candidature se dérouleront du 03 février au 26 février 2026 à 18 heures.

**ARTICLE 3 :** La présente arrêté est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES Cédex 01) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** Madame la Secrétaire Générale, Messieurs les sous-préfets de La Flèche et Mamers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture et affiché dans les mairies du département de la Sarthe.

**Pour Le Préfet de la Sarthe,  
Par délégation, la Secrétaire Générale :**

**Signé : Christine TORRES**

---

Préfecture de la Sarthe

Tél : 02 85 32 72 72 - Mél : [pref-elections@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-elections@sarthe.gouv.fr)  
1 place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9





Préfecture de la Sarthe

72-2026-02-05-00005

Arrêté autorisation de déclassement d'un  
ensemble immobilier SNCF Thorigné sur Dué



# PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial**  
**Bureau de l'Environnement et de  
l'Utilité Publique**

Arrêté N° DCPAT 2026-0022 du 5 février 2026

**OBJET** : Autorisation préalable de l'Etat sur la demande d'autorisation de déclassement d'un ensemble immobilier dépendant du domaine public ferroviaire, présentée par SNCF Immobilier Direction Immobilière Territoriale Centre Ouest

Le Préfet de la Sarthe, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code des transports, et notamment son article L. 2111-21 ;

**VU** le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, modifié par le décret n° 2015-140 du 10 février 2015, notamment ses articles 50 et 51-2 ;

**VU** l'arrêté de Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire appartenant à la SNCF, à SNCF Réseau ou géré par SNCF Mobilités au dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le préfet ;

**VU** la demande de SNCF Immobilier en date du 12 janvier 2026 portant sur le déclassement du domaine public d'un bien non bâti cadastré section ZA, numéro de parcelle 33, d'une superficie totale de 1300 m<sup>2</sup>, situé sur la commune de Thorigné-sur-Dué ;

**VU** l'absence d'avis du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire ;

**VU** l'ensemble des pièces nécessaires fournies à l'appui de la demande de SNCF Immobilier ;

**Considérant** qu'en l'occurrence, ce bien n'est plus affecté à la poursuite des missions de SNCF ;

**Sur** proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe,

ARRETE :

**Article 1** – SNCF Immobilier bénéficie de l'autorisation préalable portant sur le déclassement du domaine public d'un bien non bâti cadastré section ZA, numéro de parcelle 33, d'une superficie totale de 1300 m<sup>2</sup>, situé sur la commune de Thorigné-sur-Dué .

**Article 2** – le conseil d'administration de SNCF Immobilier peut en conséquence prononcer le déclassement du bien visé à l'article précédent.

Article 3 – cet arrêté fait l'objet d'une notification à SNCF Immobilier et est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Article 4 – madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et monsieur le Directeur Régional de SNCF Immobilier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de la Sarthe,  
La secrétaire générale

Signé : Christine TORRES

La légalité de la présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification, d'un recours contentieux au tribunal administratif territorialement compétent. Cette décision peut également faire l'objet

d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur  
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de ce délai vaut alors rejet implicite).  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de la Sarthe

72-2026-02-05-00007

Vidéoprotection provisoire-Fête foraine mars  
2026-raa



**ARRETE PREFECTORAL du 05/02/26**

**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection à l'occasion de la fête foraine qui se déroulera du 2 au 24 mars 2026 sur le parking Rouge situé avenue du Panorama au Mans.**

---

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.251-1 à L.251-8, L.252-6 et L.252-7 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 modifiée susvisée ;

**VU** le décret du président de la République en date du 12 juin 2025 portant nomination de Monsieur Sébastien JALLET en qualité de préfet de la Sarthe ;

**VU** la demande présentée le 30 janvier 2026 par M. Stéphane LE FOLL, maire de Le Mans en vue d'obtenir une autorisation provisoire d'exploiter un système de vidéoprotection dans le périmètre du parking Rouge et de l'avenue du Panorama au Mans, à l'occasion de la fête foraine qui se déroulera du 2 au 24 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la fête foraine du Mans donne lieu à un grand rassemblement de personnes et notamment des familles et de nombreux groupes d'adolescents ;

**CONSIDÉRANT** dès lors que l'objet et l'ampleur de cette manifestation permettent de considérer que celle-ci présente des risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

**CONSIDÉRANT** que le dispositif de vidéoprotection déjà installé sur le site du parking Rouge, lors des fêtes foraines qui se sont déroulées précédemment, a démontré toute son efficacité en matière d'ordre public ;

**CONSIDÉRANT** que le préfet peut autoriser la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection, à titre provisoire, et ce sans réunir la commission départementale de vidéoprotection, lorsqu'il est informé d'une manifestation ou d'un rassemblement de grande ampleur présentant des risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'adopter des mesures propres à garantir la sécurité des personnes et des biens et à maintenir l'ordre public ;

**SUR** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Sarthe,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Dans le cadre des mesures visant à sécuriser la fête foraine qui se déroulera sur le parking Rouge situé avenue du Panorama au Mans, M. Stéphane LE FOLL, maire du Mans est autorisé à exploiter un système de vidéoprotection, du 2 au 24 mars 2026.

Cette autorisation porte sur un périmètre vidéoprotégé délimité par le parking Rouge et l'avenue du Panorama, conformément au plan joint au présent arrêté.

Ce dispositif poursuit la (es) finalité(s) suivante(s) :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant.
- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ;

**Article 2 :** Le système considéré ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif. Il doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation susvisée. Les caméras peuvent filmer la voie publique. Dans le cas où des lieux privés se situent dans le champ de vision des caméras, ils doivent obligatoirement faire l'objet d'un masquage ou d'un floutage.

**Article 3 :** Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes habilitées à accéder aux images.

**Article 4 :** Le visionnage, l'enregistrement et le traitement des images, sera strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 5 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 10 jours.

**Article 6 :** Les fonctionnaires de police ou les militaires de gendarmerie, les agents des douanes et les agents des services d'incendie et de secours, dûment habilités et désignés dans les conditions prévues au code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection. La durée de conservation des images ne peut excéder le délai visé à l'article 5 du présent arrêté, sauf dans le cas où les données sont utilisées dans le cadre des enquêtes préliminaires ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

**Article 7 :** La tenue d'un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction de ceux-ci et le cas échéant la date de transmission au Parquet est obligatoire. Ce registre doit pouvoir être présenté à toute réquisition.

**Article 8 :** L'information du public de l'existence d'un système de vidéoprotection, la qualité et les coordonnées du responsable de ce système, doivent apparaître de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public et en nombre suffisant.

**Article 9 :** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 10 :** La sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur départemental de la police nationale de la Sarthe, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le maire du Mans.

Pour le préfet de la Sarthe,  
Pour le préfet et par délégation  
La Directrice de cabinet,  
SIGNE

Le 05/02/26

Margaux SCHNEIDER

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes, dans un délai de deux mois :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé à mes services.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet, Bureau des polices administratives – 11, rue des Saussaies – 75008 Paris.

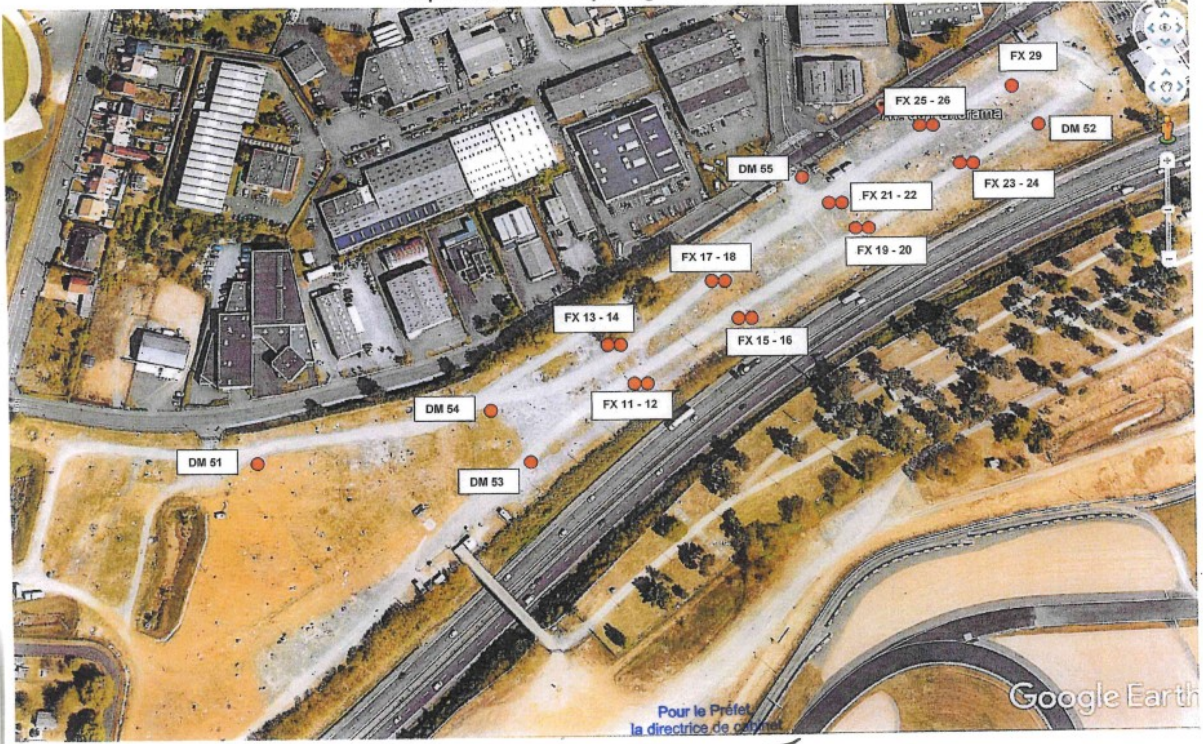
En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut-être formé devant le tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'île Gloriette BP 24111 – 44041 Nantes Cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Implantation cameras parking du Panorama



Pour le Préfet,  
la directrice de cabinet

  
Margaux SCHNEIDER

Préfecture de la Sarthe

72-2026-02-05-00006

Vidéoprotection-ACO-Circuit-raa



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°20260007 du 05/02/2026  
Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé**

---

**Le Préfet du département de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.254-2 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe ;

**VU** le décret du 2 janvier 2026 nommant Mme Margaux SCHNEIDER, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2024 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par le responsable sécurité, représentant l'établissement « Automobiles Club de l'Ouest » ;

**VU** la consultation des membres de la commission départementale de vidéoprotection le 21 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort des éléments fournis que ce lieu ouvert au public est particulièrement exposé à des risques qui nécessitent la mise en place d'un système de vidéoprotection ;

**CONSIDÉRANT** le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

**SUR** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Sarthe,

## ARRETE

**Article 1 :** Le déclarant, le responsable sécurité, est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans, à exploiter un système de vidéoprotection pour l'établissement « Automobile Club de l'Ouest » situé, circuit des 24 Heures à Le Mans (72019).

Cette autorisation est accordée pour l'exploitation de 2 caméras intérieures, 176 caméras extérieures et 25 caméras visualisant la voie publique.

Ce dispositif poursuit la finalité suivante :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol.

**Article 2 :** Le système considéré ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif. Il doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. Les caméras ne doivent pas filmer les lieux privés. Dans le cas où ces lieux se situent néanmoins dans le champ de vision des caméras, ils doivent obligatoirement faire l'objet d'un masquage ou d'un floutage.

**Article 3 :** Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la localisation et de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

**Article 4 :** Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée comportant : un pictogramme représentant une caméra, les références de la loi, les finalités du système, le délai de conservation des images, le nom ou la fonction de la personne responsable du système et de celle responsable du droit d'accès aux images accompagné du numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable. Afin de garantir une information claire et permanente des personnes filmées ou susceptibles de l'être, le format, le nombre et la localisation des affiches ou panonceaux sont adaptés à la situation des lieux et établissements.

**Article 5 :** Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les réenregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 6 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 15 jours.

**Article 7 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

**Article 8 :** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 9 :** Les fonctionnaires de police ou les militaires de gendarmerie, les agents des douanes et les agents des services d'incendie et de secours, dûment habilités et désignés dans les conditions prévues au code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection.

La durée de conservation des images ne peut excéder le délai visé à l'article 6 du présent arrêté, sauf dans le cas où les données sont utilisées dans le cadre des enquêtes préliminaires ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

**Article 10 :** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 11 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 12 :** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 13 :** Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande doit être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 14 :** La sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur départemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

le 05/02/26

Le préfet de la Sarthe,  
Pour le préfet et par délégation,  
La Directrice de cabinet

SIGNE

Margaux SCHNEIDER

*Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes, dans un délai de deux mois : un recours gracieux motivé peut-être adressé à mes services. Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet, Bureau des polices administratives – 11, rue des Saussaies – 75008 Paris. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté. Un recours contentieux peut-être formé devant le tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'île Gloriette BP 24111 – 44041 Nantes Cedex. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture de la Sarthe

72-2026-02-03-00001

Vidéoprotection-Commune de Chauffour Notre  
Dame-raa



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°20250383 du 03/02/26  
Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé**

---

**Le Préfet du département de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.254-2 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe ;

**VU** le décret du 2 janvier 2026 nommant Mme Margaux SCHNEIDER, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2024 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par le maire de Chaufour Notre Dame ;

**VU** la consultation des membres de la commission départementale de vidéoprotection le 21 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort des éléments fournis que ce lieu ouvert au public est particulièrement exposé à des risques qui nécessitent la mise en place d'un système de vidéoprotection ;

**CONSIDÉRANT** le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

**SUR** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Sarthe,

## ARRETE

**Article 1:** Le maire de Chaufour Notre Dame est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans, à exploiter un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Chaufour Notre Dame (72550)

Cette autorisation est accordée pour l'exploitation de 10 caméras visionnant la voie publique :

- \_ D357 – route de Laval (entrée Ouest) : 1 ;
- \_ D 357 – route de Laval (entrée Est):1 ;
- \_ rue de la Denisière ( rond point) : 3 ;
- \_ rue de Fay (sanitaire) : 1 ;
- \_ rue de Fay ( entrée ville) : 1 ;
- \_ rue de la Denisière (city stade) : 1 ;
- \_ rue de la Denisière (parking stade) : 1 ;
- \_ rue de la Denisière (multi-activité) : 1.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ;
- Prévention d'actes terroristes ;
- Secours aux personnes et défense contre les incendies ;
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant.

**Article 2:** Le système considéré ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif. Il doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. Les caméras ne doivent pas filmer les lieux privés. Dans le cas où ces lieux se situent néanmoins dans le champ de vision des caméras, ils doivent obligatoirement faire l'objet d'un masquage ou d'un floutage.

**Article 3:** Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la localisation et de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

**Article 4:** Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée comportant : un pictogramme représentant une caméra, les références de la loi, les finalités du système, le délai de conservation des images, le nom ou la fonction de la personne responsable du système et de celle responsable du droit d'accès aux images accompagné du numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable. Afin de garantir une information claire et permanente des personnes filmées ou susceptibles de l'être, le format, le nombre et la localisation des affiches ou panonceaux sont adaptés à la situation des lieux et établissements.

**Article 5:** Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les réenregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 6:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

**Article 7 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

**Article 8:** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.



**Article 9 :** Les fonctionnaires de police ou les militaires de gendarmerie, les agents des douanes et les agents des services d'incendie et de secours, dûment habilités et désignés dans les conditions prévues au code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection.

La durée de conservation des images ne peut excéder le délai visé à l'article 6 du présent arrêté, sauf dans le cas où les données sont utilisées dans le cadre des enquêtes préliminaires ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

**Article 10 :** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 11 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 12 :** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 13 :** Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande doit être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 14 :** La sous-préfète, directrice de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Le 03/02/26

Le préfet de la Sarthe,  
Pour le préfet et par délégation,  
La Directrice de cabinet

SIGNE

Margaux SCHNEIDER

*Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes, dans un délai de deux mois : un recours gracieux motivé peut-être adressé à mes services. Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet, Bureau des polices administratives – 11, rue des Saussaies – 75008 Paris. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté. Un recours contentieux peut-être formé devant le tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'île Gloriette BP 24111 – 44041 Nantes Cedex. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture de la Sarthe

72-2026-02-03-00005

Vidéoprotection-Commune de Cherré-Au-raa



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°20250320 du 03/02/26  
Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé**

---

**Le Préfet du département de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.254-2 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe ;

**VU** le décret du 2 janvier 2026 nommant Mme Margaux SCHNEIDER, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2024 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par le maire de Cherré-Au ;

**VU** la consultation des membres de la commission départementale de vidéoprotection le 21 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort des éléments fournis que ce lieu ouvert au public est particulièrement exposé à des risques qui nécessitent la mise en place d'un système de vidéoprotection ;

**CONSIDÉRANT** le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

**SUR** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Sarthe,

## ARRETE

**Article 1:** Le maire de Cherré-Au est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans, à exploiter un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Cherré-Au (72400)

Cette autorisation est accordée pour l'exploitation de 2 caméras extérieures et 67 caméras visionnant la voie publique.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant ;
- Prévention et constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets ;
- Protection des abords immédiats des bâtiments et des installations des commerçants dans des lieux exposés à des risques d'agression et de vol.

**Article 2:** Le système considéré ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif. Il doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. Les caméras ne doivent pas filmer les lieux privés. Dans le cas où ces lieux se situent néanmoins dans le champ de vision des caméras, ils doivent obligatoirement faire l'objet d'un masquage ou d'un floutage.

**Article 3:** Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la localisation et de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

**Article 4:** Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée comportant : un pictogramme représentant une caméra, les références de la loi, les finalités du système, le délai de conservation des images, le nom ou la fonction de la personne responsable du système et de celle responsable du droit d'accès aux images accompagné du numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable. Afin de garantir une information claire et permanente des personnes filmées ou susceptibles de l'être, le format, le nombre et la localisation des affiches ou panonceaux sont adaptés à la situation des lieux et établissements.

**Article 5:** Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les réenregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 6:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

**Article 7 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

**Article 8:** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 9:** Les fonctionnaires de police ou les militaires de gendarmerie, les agents des douanes et les agents des services d'incendie et de secours, dûment habilités et désignés dans les conditions prévues au code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection.

La durée de conservation des images ne peut excéder le délai visé à l'article 6 du présent arrêté, sauf dans le cas où les données sont utilisées dans le cadre des enquêtes préliminaires ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

**Article 10 :** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 11 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 12 :** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 13 :** Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande doit être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 14 :** La sous-préfète, directrice de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Le 03/02/26

Le préfet de la Sarthe,  
Pour le préfet et par délégation,  
La Directrice de cabinet

SIGNE

Margaux SCHNEIDER

*Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes, dans un délai de deux mois : un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services. Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet, Bureau des polices administratives – 11, rue des Saussaies – 75008 Paris. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté. Un recours contentieux peut-être formé devant le tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'île Gloriette BP 24111 – 44041 Nantes Cedex. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture de la Sarthe

72-2026-02-03-00004

Vidéoprotection-Commune de Parigné  
l'Evêque-raa



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°20250321 du 03/02/26  
Portant autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection**

---

**Le Préfet du département de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.254-2 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe ;

**VU** le décret du 2 janvier 2026 nommant Mme Margaux SCHNEIDER, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2024 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par le maire de Parigné l'Évêque ;

**VU** la consultation des membres de la commission départementale de vidéoprotection le 21 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort des éléments fournis que ce lieu ouvert au public est particulièrement exposé à des risques qui nécessitent la mise en place d'un système de vidéoprotection ;

**CONSIDÉRANT** le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

**SUR** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Sarthe,

## ARRETE

**Article 1:** Le maire de Parigné l'Évêque est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans, à exploiter un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Parigné l'Évêque (72250)

Cette autorisation est accordée pour l'exploitation de 2 caméras extérieures et 38 caméras (dont une mobile) visionnant la voie publique :

- \_ avenue du Docteur Gallouedec -intersection rue Victor Hugo/rue du 8 mai 1945 : 3 caméras voie publique ;
- \_ route de Brette – RD52 – intersection rue de Châteauroux/rue des Écoles/route de Brette/rue Victor Croyeau : 3 caméras voie publique ;
- \_ intersection avenue du Docteur Gallouedec/rue de Châteauroux : 3 caméras voie publique ;
- \_ route du Mans – RD304 – rond point « la Petite Ville » : 3 caméras voie publique ;
- \_ route de Raudin – RD250 – intersection rue Fernand Crapez/rue de l'Herpinière : 3 caméras voie publique ;
- \_ route de Montfort – RD52 – intersection Charles Fournier : 3 caméras voie publique ;
- \_ route de Changé : 3 caméras voie publique ;
- \_ route de Châteauroux – RD304 – intersection La Lande de Luère : 3 caméras voie publique ;
- \_ place des Trois Puits : 4 caméras voie publique ;
- \_ complexe sportifs : 9 caméras voie publique ;
- \_ place des Trois Puits et plan d'eau : 1 caméra mobile voie publique ;
- \_ ateliers municipaux : 2 caméras extérieures.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ;
- Prévention d'actes terroristes ;
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant ;
- Prévention et constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets ;
- Protection des abords immédiats des bâtiments et des installations des commerçants dans des lieux exposés à des risques d'agression et de vol.

**Article 2:** Le système considéré ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif. Il doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. Les caméras ne doivent pas filmer les lieux privés. Dans le cas où ces lieux se situent néanmoins dans le champ de vision des caméras, ils doivent obligatoirement faire l'objet d'un masquage ou d'un floutage.

**Article 3:** Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la localisation et de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

**Article 4:** Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée comportant : un pictogramme représentant une caméra, les références de la loi, les finalités du système, le délai de conservation des images, le nom ou la fonction de la personne responsable du système et de celle responsable du droit d'accès aux images accompagné du numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable. Afin de garantir une information claire et permanente des personnes filmées ou susceptibles de l'être, le format, le nombre et la localisation des affiches ou panonceaux sont adaptés à la situation des lieux et établissements.

**Article 5:** Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les réenregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 6:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 15 jours.



**Article 7 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

**Article 8 :** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 9 :** Les fonctionnaires de police ou les militaires de gendarmerie, les agents des douanes et les agents des services d'incendie et de secours, dûment habilités et désignés dans les conditions prévues au code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection.

La durée de conservation des images ne peut excéder le délai visé à l'article 6 du présent arrêté, sauf dans le cas où les données sont utilisées dans le cadre des enquêtes préliminaires ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

**Article 10 :** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 11 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 12 :** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 13 :** Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande doit être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 14 :** La sous-préfète, directrice de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Le 03/02/26

Le préfet de la Sarthe,  
Pour le préfet et par délégation,  
La Directrice de cabinet

SIGNE

Margaux SCHNEIDER

*Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes, dans un délai de deux mois : un recours gracieux motivé peut-être adressé à mes services. Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet, Bureau des polices administratives – 11, rue des Saussaies – 75008 Paris. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté. Un recours contentieux peut-être formé devant le tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'île Gloriette BP 24111 – 44041 Nantes Cedex. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture de la Sarthe

72-2026-02-03-00002

Vidéoprotection-Commune de Saint  
Saturnin-raa



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°20250382 du 03/02/26  
Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé**

---

**Le Préfet du département de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.254-2 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe ;

**VU** le décret du 2 janvier 2026 nommant Mme Margaux SCHNEIDER, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2024 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par le maire de Saint Saturnin ;

**VU** la consultation des membres de la commission départementale de vidéoprotection le 21 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort des éléments fournis que ce lieu ouvert au public est particulièrement exposé à des risques qui nécessitent la mise en place d'un système de vidéoprotection ;

**CONSIDÉRANT** le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

**SUR** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Sarthe,

## ARRETE

**Article 1:** Le maire de Saint Saturnin est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans, à exploiter un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Saint Saturnin (72650).

Cette autorisation est accordée pour l'exploitation de 4 caméras extérieures et 14 caméras visionnant la voie publique :

- \_ rue des écoles : 2 caméras extérieures et 1 caméra voie publique ;
- \_ boulevard de Maule : 6 caméras voie publique ;
- \_ croisement rue Coutant-Petit Renaud : 1 caméra voie publique ;
- \_ boulevard de Maule : 2 caméras voie publique ;
- \_ rue des Guinaudières : 2 caméras extérieures ;
- \_ salle omnisports, rue de la Milesse : 1 caméra voie publique ;
- \_ Val de Vray : 3 caméras voie publique.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ;
- Prévention d'actes terroristes ;
- Secours aux personnes et défense contre les incendies ;
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant.

**Article 2:** Le système considéré ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif. Il doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. Les caméras ne doivent pas filmer les lieux privés. Dans le cas où ces lieux se situent néanmoins dans le champ de vision des caméras, ils doivent obligatoirement faire l'objet d'un masquage ou d'un floutage.

**Article 3:** Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la localisation et de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

**Article 4:** Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée comportant : un pictogramme représentant une caméra, les références de la loi, les finalités du système, le délai de conservation des images, le nom ou la fonction de la personne responsable du système et de celle responsable du droit d'accès aux images accompagné du numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable. Afin de garantir une information claire et permanente des personnes filmées ou susceptibles de l'être, le format, le nombre et la localisation des affiches ou panneaux sont adaptés à la situation des lieux et établissements.

**Article 5:** Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les réenregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 6:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

**Article 7 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

**Article 8:** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 9:** Les fonctionnaires de police ou les militaires de gendarmerie, les agents des douanes et les agents des services d'incendie et de secours, dûment habilités et désignés dans les conditions prévues au

code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection.

La durée de conservation des images ne peut excéder le délai visé à l'article 6 du présent arrêté, sauf dans le cas où les données sont utilisées dans le cadre des enquêtes préliminaires ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

**Article 10 :** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 11 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 12 :** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 13 :** Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande doit être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 14 :** La sous-préfète, directrice de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Le 03/02/26

Le préfet de la Sarthe,  
Pour le préfet et par délégation,  
La Directrice de cabinet

SIGNE

Margaux SCHNEIDER

*Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes, dans un délai de deux mois : un recours gracieux motivé peut-être adressé à mes services. Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet, Bureau des polices administratives – 11, rue des Saussaies – 75008 Paris. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté. Un recours contentieux peut-être formé devant le tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'île Gloriette BP 24111 – 44041 Nantes Cedex. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture de la Sarthe

72-2026-02-03-00003

Vidéoprotection-Déchetterie Saint Cosmes en  
Vairais (comcom Maine Saosnois)-raa



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°20250365 du 03/02/26  
Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé**

---

**Le Préfet du département de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.251-1 à R.254-2 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe ;

**VU** le décret du 2 janvier 2026 nommant Mme Margaux SCHNEIDER, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2024 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par le président de la communauté de communes Maine Saosnois ;

**VU** la consultation des membres de la commission départementale de vidéoprotection le 21 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort des éléments fournis que ce lieu ouvert au public est particulièrement exposé à des risques qui nécessitent la mise en place d'un système de vidéoprotection ;

**CONSIDÉRANT** le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

**SUR** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Sarthe,

## ARRETE

**Article 1 :** Le président de la communauté de communes Maine Saosnois est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans, à exploiter un système de vidéoprotection à la déchetterie 3 route de Saint Fulgent à Saint Cosme en Vairais (72110).

Cette autorisation est accordée pour l'exploitation de 7 caméras extérieures.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol.

**Article 2 :** Le système considéré ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif. Il doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. Les caméras ne doivent pas filmer les lieux privés. Dans le cas où ces lieux se situent néanmoins dans le champ de vision des caméras, ils doivent obligatoirement faire l'objet d'un masquage ou d'un floutage.

**Article 3 :** Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la localisation et de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

**Article 4 :** Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée comportant : un pictogramme représentant une caméra, les références de la loi, les finalités du système, le délai de conservation des images, le nom ou la fonction de la personne responsable du système et de celle responsable du droit d'accès aux images accompagné du numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable. Afin de garantir une information claire et permanente des personnes filmées ou susceptibles de l'être, le format, le nombre et la localisation des affiches ou panonceaux sont adaptés à la situation des lieux et établissements.

**Article 5 :** Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les réenregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 6 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

**Article 7 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

**Article 8 :** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 9 :** Les fonctionnaires de police ou les militaires de gendarmerie, les agents des douanes et les agents des services d'incendie et de secours, dûment habilités et désignés dans les conditions prévues au code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection.

La durée de conservation des images ne peut excéder le délai visé à l'article 6 du présent arrêté, sauf dans le cas où les données sont utilisées dans le cadre des enquêtes préliminaires ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

**Article 10 :** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.



**Article 11 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 12 :** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 13 :** Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande doit être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 14 :** La sous-préfète, directrice de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

le 03/02/26

Le préfet de la Sarthe,  
Pour le préfet et par délégation,  
La Directrice de cabinet

SIGNE

Margaux SCHNEIDER

*Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes, dans un délai de deux mois : un recours gracieux motivé peut-être adressé à mes services. Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet, Bureau des polices administratives – 11, rue des Saussaies – 75008 Paris. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté. Un recours contentieux peut-être formé devant le tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'île Gloriette BP 24111 – 44041 Nantes Cedex. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*